Nations Unies S/2004/551

Conseil de sécurité

Distr. générale
15 juillet 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 15 juillet 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et conformément au paragraphe 10 de cette résolution, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts.

Le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter la présente lettre et les pièces jointes à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire distribuer en tant que document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo
(*Signé*) Abdallah **Baali**

04-41981 (F) 190704 190704

Lettre datée du 9 juillet 2004, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) par le coordonnateur du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Au nom des membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts, établi en application du paragraphe 10 de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité.

Le coordonnateur du Groupe d'experts
sur la République démocratique du Congo
(*Signé*) Léon-Pascal **Seudie**

(*Signé*) Kathi Lynn **Austin**

(*Signé*) Victor **Dupere**

(*Signé*) Jean-Luc **Gallet**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–6	5
II.	Méthodologie	7–17	6
III.	Historique	18–25	8
IV.	Porosité des frontières et trafic d'armes	26–38	10
	A. Généralités	26–28	10
	B. Insuffisances de l'État et des institutions	29–31	11
	C. Porosité	32–37	11
	D. Les frontières, sources de revenus pour les groupes armées	38	14
V.	Transport aérien et trafics	39–64	16
	A. Généralités	39–43	16
	B. Les pratiques irrégulières en matière d'aviation sont la norme	44–45	17
	C. Insuffisances des services de la circulation aérienne	46–47	18
	D. Incertitudes concernant la supervision en Ituri et dans les Kivus	48–50	18
	E. Différenciation entre vols militaires et vols civils	51	19
	F. Mouvement interne incontrôlé des armes	52–54	19
	G. Le commandant de l'armée aérienne, un afflux d'armes et des vols militaires suspects	55–59	21
	H. Manque de coordination appropriée et nécessité de définir les modalités	60–64	22
VI.	Complicités	65–84	23
	A. L'appui du Rwanda aux forces rebelles de Mutebutsi et Nkunda	65–67	23
	B. Utilisation du Rwanda comme base arrière aux fins de regroupement	68–71	24
	C. Recrutement	72–73	25
	D. L'armement de Mutebutsi	74–76	25
	E. Protection spéciale	77	26
	F. Préparatifs en vue d'activités militaires sur le territoire de la République démocratique du Congo	78–82	26
	G. Recrutement forcé visant à appuyer les préparatifs de guerre de Nkunda	83–84	27
VII.	Intervention de forces étrangères	85–100	28
	A. Les FDLR	85–90	28
	B. Forces rwandaises présentes en République démocratique du Congo	91–100	29

VIII.	Alliances militaires avec des groupes armés incontrôlés	101–108	31
	A. Soutien à des forces dissidentes alliées	102–105	31
	B. Alliances opportunistes	106–108	32
IX.	Recommandations	109–131	33
	A. Contrôles frontaliers et dispositifs douaniers	110–117	33
	B. Surveillance et contrôle efficaces du trafic aérien	118–120	34
	C. Complicité	121–127	35
	D. Renforcement des moyens de la MONUC	128–130	36
	E. Maintien de la surveillance de l'embargo sur les livraisons d'armes	131	36

Annexes

I.	Pays visités et représentants de gouvernements, d'organisations et d'autres organismes interrogés	37
II.	Protocole d'accord signé entre les parties soudanaise (SPLA) et congolaise (district du Haut-Uélé) à Aba (Soudan), en date du 6 octobre 2003	40
III.	Relevé quotidien du trafic aérien à l'aéroport de Lubumbashi (République démocratique du Congo), 3 juin 2004	44

I. Introduction

1. En application de sa résolution 1493 (2003) du 28 juillet 2003, le Conseil de sécurité a imposé, pour une période initiale de 12 mois, un embargo sur les armes en vertu duquel tous les États, y compris la République démocratique du Congo, sont tenus d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de tout matériel connexe, ainsi que la fourniture de toute assistance, de conseils ou de formation se rapportant à des activités militaires, à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le Nord et le Sud-Kivu et l'Ituri, et aux groupes qui ne sont pas partie à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo.

2. Au paragraphe 72 de son quatorzième rapport sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (S/2003/1098), le Secrétaire général a proposé l'adoption d'une approche à trois niveaux pour assurer l'efficacité de la surveillance et de l'application de l'embargo. D'une part, la MONUC rassemble et classe les informations avec les moyens mis à sa disposition. D'autre part, un groupe d'experts techniques est chargé de recueillir des informations et de mener des enquêtes préliminaires à la fois en République démocratique du Congo et dans d'autres pays et rend compte de ses travaux à une troisième instance, un comité des sanctions.

3. Par la déclaration de son président en date du 19 novembre 2003 (S/PRST/20003/21), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa détermination à surveiller attentivement le respect de l'embargo sur les armes imposé par sa résolution 1493 (2003) et a exprimé son intention de traiter le problème posé par le mouvement d'armes illicite vers la République démocratique du Congo, y compris en envisageant la possibilité d'établir un mécanisme de surveillance.

4. Au paragraphe 10 de sa résolution 1533 (2004) du 12 mars 2004, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la même résolution, de nommer, pour une période prenant fin le 28 juillet 2004, un groupe d'experts pour accomplir les fonctions suivantes :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la MONUC dans le cadre de son mandat de surveillance;

b) Recueillir et analyser toutes les informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériel connexe, ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens d'améliorer les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer efficacement les mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003);

d) Faire rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité, sur l'application des mesures imposées par le paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003), en formulant des recommandations à cet égard;

e) Tenir le Comité fréquemment informé de ses activités;

f) Échanger avec la MONUC, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient être utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance;

g) Fournir au Comité la liste, preuves à l'appui, de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre.

5. Nommé par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 21 avril 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/317), le Groupe d'experts est composé de : Kathi Lynn Austin, spécialiste du trafic d'armes (États-Unis d'Amérique), Victor Dupere, spécialiste de la navigation aérienne (Canada), Jean-Luc Gallet, spécialiste des questions douanières (France) et Léon-Pascal Seudie, spécialiste de la police (Cameroun). Il était assisté d'un spécialiste des questions politiques.

6. Le Groupe d'experts a bénéficié de l'appui inestimable, en matière d'information et de logistique, de la MONUC aussi bien en République démocratique du Congo que dans les pays voisins, et tient en particulier à remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, William Lacy Swing. Conformément à l'approche à trois niveaux définie dans la résolution 1533 (2004), il fonde ses enquêtes sur les informations que lui a fournies la MONUC, et se félicite par conséquent de la collaboration étroite établie avec elle conformément à leurs mandats respectifs. Le Groupe d'experts tient également à remercier le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs d'Afrique, installé à l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour son appui administratif.

II. Méthodologie

7. Le temps imparti au Groupe d'experts pour mener ses travaux à terme a été un facteur déterminant dans le choix de la méthodologie adoptée. Ayant un mandat d'une durée de 10 semaines, il a, lors de consultations préalables avec le Comité, opté pour une approche axée sur les études de cas. C'est ainsi que dès le départ, il a laissé entendre que son rapport devrait être considéré comme un rapport de base portant sur une série de cas donnés faisant ressortir une approche équilibrée plutôt que comme un compte rendu global des mouvements d'armes et des activités connexes en République démocratique du Congo. Pendant son séjour sur le terrain, le Groupe d'experts s'est scrupuleusement conformé à la demande du Conseil de sécurité de tenir le Comité informé de ses activités en lui soumettant des mises à jour détaillées deux fois par mois.

8. Le temps a également été un facteur déterminant quant à la zone géographique sur laquelle s'est porté le choix du Groupe d'experts. Vu la proximité et les allégations d'implications du Rwanda et de l'Ouganda dans la situation en Ituri et dans le Nord et le Sud-Kivu, le Groupe d'experts a décidé de privilégier les zones frontalières entre l'est de la République démocratique du Congo et l'ouest du Rwanda et de l'Ouganda. C'est ainsi qu'il a évalué la situation dans 21 zones frontalières primaires et secondaires et procédé à une surveillance généralisée des lacs Albert et Kivu sur une période de six semaines. Par ailleurs, il a procédé à des reconnaissances aériennes du secteur autour de Bunia, Fataki, Mahagi et Boga en Ituri ainsi que des environs de Beni et Walikale au Nord-Kivu. Ces évaluations et reconnaissances étaient étayées par des preuves photographiques.

9. Du fait des restrictions imposées au titre des mesures de sécurité de l'ONU et des difficultés logistiques, le Groupe d'experts a dû parfois reprogrammer ou reporter les évaluations sur le terrain, en particulier des localités comme Lumumbashi (Katanga), Isiro, Aba, Faradje (province orientale) et de certaines pistes d'atterrissage en Ituri. Le fait que le Gouvernement rwandais lui ait refusé d'entrer directement en République démocratique du Congo à partir du Rwanda a aussi causé une perte de temps énorme.

10. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts n'a examiné et analysé que les informations concernant des violations présumées de l'embargo sur les armes survenues à compter du 28 juillet 2003, l'accent étant mis en particulier sur les violations plus récentes et en cours qui illustrent mieux la situation dans la région, caractérisée notamment par l'instabilité politique accrue et les problèmes de sécurité.

11. Le Groupe d'experts a jugé qu'il était tout aussi utile, dans le cadre de son mandat, de se pencher sur les éléments ci-après, qui constituent une menace contre la paix et la sécurité dans la région : la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects d'armes et de tout matériel connexe; l'empiètement de troupes étrangères sur le territoire de la République démocratique du Congo; la fourniture d'une assistance, de conseils ou d'une formation liée à des activités militaires; le libre accès des dirigeants de groupes armés congolais aux pays voisins, en particulier pour recruter des combattants démobilisés ou des civils de force ou non; le passage à travers les pays voisins en vue de déborder les troupes adversaires en République démocratique du Congo; l'utilisation des pays voisins comme territoire pour battre en retraite, base arrière ou terre d'asile et les mouvements internes illicites d'armes en République démocratique du Congo.

12. Dans tous les pays où il s'est rendu, le Groupe d'experts s'est entretenu avec les pouvoirs publics et les responsables militaires, la MONUC et les organismes des Nations Unies, le corps diplomatique, les autorités locales compétentes, la société civile, les organisations non gouvernementales et d'autres sources ciblées. Il a pu ainsi avoir des séances d'information de groupe avec les représentants compétents de l'État ainsi que des réunions individuelles avec des spécialistes de domaines donnés. Il a également soumis aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda des questionnaires sur des domaines qui l'intéressaient particulièrement, notamment les problèmes de sécurité aux frontières et l'aviation civile. Tout en s'attachant activement et de manière constructive et ouverte à parler aux gouvernements, le Groupe d'experts leur a donné également l'occasion d'échanger des informations et des idées, ainsi que la plus grande latitude possible pour répondre à ses questions et, autant que possible, a réaménagé son programme de voyage pour composer avec eux.

13. Lors de ses entretiens avec les gouvernements, les entités et les particuliers, le Groupe d'experts a sollicité leurs vues concernant les mesures pratiques à court et moyen terme nécessaires pour mieux faire respecter l'embargo sur les armes. Aussi, considère-t-il que la série de recommandations formulées dans le présent rapport constitue une approche concertée et consensuelle en vue de porter remède au mouvement illégal d'armes et aux activités connexes en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts a également amené les pouvoirs publics et tous les autres interlocuteurs à se familiariser avec l'embargo sur les armes et ses tenants et aboutissants, ou à mieux les connaître.

14. Le Conseil de sécurité leur ayant donné mandat de rendre compte du non-respect et des violations de l'embargo sur les armes, le Groupe d'experts s'est efforcé d'adopter les critères de preuve les plus élevés applicables à un organe non judiciaire. En l'absence d'un recours judiciaire, il considère comme étant « avéré » tout renseignement obtenu auprès d'au moins trois sources primaires indépendantes et crédibles ou fourni volontairement par celles-ci, ou de deux telles sources en plus d'une constatation par un expert sur place. Il a fait preuve de bon sens lorsqu'il s'est agi d'évaluer la pertinence des renseignements recueillis auprès de sources primaires et secondaires avant de parvenir à une position unanime et motivée.

15. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts a tenu à être physiquement présent dans les zones à problème afin d'obtenir lui-même directement des informations et de faire les évaluations nécessaires. Il s'est également attaché à rencontrer les représentants des groupes armés et des factions dissidentes. Il s'est par exemple entretenu avec l'ancien et le nouveau dirigeant du Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo (PUSIC), Kahwa Mandro Panga et Kisembo Bitarama, le dirigeant des Forces populaires pour la démocratie au Congo (FPDC), Thomas Unencan Uketha, le chef d'état-major des Forces armées du peuple congolais (FAPC), Emmanuel Ndungutse, et le commandant dissident Jules Mutebutsi. Le Groupe d'experts sait qu'au moins en deux occasions, sa simple présence sur le terrain a eu pour effet de dissuader la réalisation des activités sur lesquelles il était venu enquêter.

16. Les cas exposés dans le présent rapport ont été retenus conformément à une série préétablie de critères intimement liés, dont la fiabilité des sources et l'existence de documents étayant les allégations. Les nombreux cas qui ne satisfaisaient pas à ces critères n'ont pas été retenus et feront l'objet d'une enquête plus poussée.

17. Étant donné l'instabilité politique dans la région, le Groupe d'experts a particulièrement privilégié l'impartialité, l'équité, la transparence et l'équilibre dans son processus de sélection. C'est la raison pour laquelle, outre le fait que les contraintes de temps ne lui ont pas permis, dans certains cas, de mener ses enquêtes à terme et de donner suffisamment de latitude aux gouvernements, aux entités et aux particuliers avec lesquels il s'est concerté pour répondre, il n'a pas établi la liste demandée à l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 1533 (2004). Le Groupe d'experts avait fait part de cette possibilité lors de sa première rencontre avec le Comité à New York le 5 mai 2004.

III. Historique

18. La paix et la sécurité continuent de faire défaut en République démocratique du Congo. Bien que de nombreuses mesures positives aient été prises depuis la signature de l'Accord global et inclusif et la formation du Gouvernement de transition qui s'en est suivi, les progrès ont été modestes dans les domaines qui intéressent particulièrement le Groupe d'experts, notamment l'intégration militaire; le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; le programme de désarmement et de réinsertion communautaire en Ituri; la réforme de la police; le programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation ou rapatriement et le rétablissement de l'administration et de l'autorité de l'État.

19. La normalisation des relations entre la République démocratique du Congo et ses voisins à l'est – le Rwanda et l'Ouganda – a connu également quelques avancées malgré des épisodes de refroidissement, en particulier avec le Rwanda. Les progrès résultent, dans une large mesure, d'efforts diplomatiques bilatéraux et multilatéraux soutenus.

20. Le fonctionnement du Gouvernement de transition a été entravé par les intrigues politiques et militaires de différents acteurs et parties prenantes aussi bien en République démocratique du Congo qu'à l'extérieur, les uns et les autres poursuivant des objectifs militaires pour des intérêts politiques et financiers propres. Pendant les huit semaines que le Groupe d'experts a passées sur le terrain, il y a eu un coup d'État manqué contre le Gouvernement de transition à Kinshasa, un grave affrontement militaire dans le Sud-Kivu entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des mutins, avec pour conséquence un renforcement des forces belligérantes au Kivu, des opérations visant à expulser les troupes de la Sudanese People's Liberation Army (SPLA) du nord de la République démocratique du Congo, des agressions contre la MONUC et son personnel, et la poursuite d'activités militaires, notamment des offensives, par des groupes armés, essentiellement en Ituri.

21. Les récents événements survenus au Kivu compromettent considérablement la normalisation des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda et montrent que malgré le retrait de ses troupes en octobre 2002, le Rwanda, qui a des préoccupations légitimes concernant la situation en matière de sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo, continue d'y jouer un rôle déstabilisateur. Bien que le rôle de l'Ouganda soit plus diffus, il ne devrait pas être sous-estimé, en particulier dans la province de l'Ituri. La souveraineté de la République démocratique du Congo continue d'être remise en cause non seulement par l'intervention du Rwanda et de l'Ouganda et de l'appui militaire qu'ils fournissent à leurs alliés ou aux forces de procuration dans le pays mais aussi par la présence de groupes armés étrangers tels que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les Forces démocratiques alliées (FDA).

22. Peu avant l'imposition de l'embargo sur les armes, on avait constaté un accroissement des approvisionnements des groupes armés dans les zones frontalières à l'est de la République démocratique du Congo. Ces approvisionnements complétaient les stocks d'armes qui existaient déjà, notamment l'arsenal resté après le retrait des forces rwandaises et ougandaises. Toutefois, l'opération Artemis menée par la Force multinationale intérimaire d'urgence dans la province de l'Ituri vers le milieu de 2003 a permis de contrecarrer les approvisionnements par voies aérienne, navigable et terrestre. Ayant recours à des moyens de reconnaissance, d'information et d'interdiction, Artemis a pu limiter les réapprovisionnements en armes dans sa zone d'opérations.

23. Le remplacement de la Force multinationale intérimaire d'urgence par une force de la MONUC moins équipée a créé, au début, un environnement plus propice à la reprise du trafic d'armes et d'autres appuis logistiques aux principaux acteurs en Ituri et au Kivu. La Brigade de l'Ituri s'étant progressivement déployée aux abords de Bunia, les forces de la MONUC ont été mieux placées pour combler le vide dans les zones plus reculées.

24. Aux termes de la résolution 1493 (2003), la MONUC était chargée de surveiller l'application de l'embargo sur les armes, à un moment où elle n'avait ni

les ressources humaines ni les moyens techniques nécessaires pour faire face à ses propres priorités opérationnelles et problèmes de déploiement, en particulier en Ituri et plus tard au Kivu. C'est ainsi que la capacité limitée de la MONUC en matière de surveillance des mouvements d'armes s'est trouvée mise à rude épreuve, bien que la MONUC mesurait pleinement l'importance de la tâche. C'est dans ce contexte qu'a été créé le mécanisme de surveillance à trois niveaux, en application de la résolution 1533 (2004).

25. Pendant son séjour, le Groupe d'experts a recensé un certain nombre de circuits par lesquels une assistance directe et indirecte était fournie aux groupes armés opérant en Ituri, au Kivu et dans d'autres parties de la République démocratique du Congo, aussi bien par les pays voisins que par des sources internes. La poursuite de cette assistance, notamment sous forme d'approvisionnement en armes et en munitions, continue de menacer la stabilité du Gouvernement de transition et, si l'on n'y prend garde, pourrait favoriser une reprise des hostilités et compromettre davantage la stabilité dans la région.

IV. Porosité des frontières et trafic d'armes

A. Généralités

26. La République démocratique du Congo est un pays quasi enclavé qui partage 9 000 kilomètres de frontière avec neuf pays voisins. À l'est, ses frontières s'étendent de l'Ouganda à la Zambie sur quelque 2 500 kilomètres, dont une part importante est littorale. Elle partage le lac Albert et le lac Edward avec l'Ouganda, le lac Kivu et le fleuve Ruzizi avec le Rwanda, et le lac Tanganyika avec le Burundi et la République-Unie de Tanzanie. En outre, la République démocratique du Congo a un vaste espace aérien non réglementé couvrant la plus grande partie de l'Afrique centrale. Comme indiqué dans une section distincte, le pays compte plus de pistes d'atterrissage que de routes praticables, ce qui rend possibles des vols internes et internationaux largement non contrôlés. En raison de sa superficie et de ses caractéristiques géographiques, la République démocratique du Congo se prête au trafic et à la contrebande.

27. Le Gouvernement de transition exerce peu ou pas d'autorité sur de vastes étendues de sa frontière orientale. En Ituri par exemple, le commerce transfrontière est contrôlé par les groupes armés qui en retirent des bénéfices substantiels tant du point de vue des impôts prélevés que de la facilité d'accès aux produits, licites et illicites, provenant de l'étranger. Tenir les frontières revêt également une grande importance stratégique car cela permet de battre rapidement en retraite dans les pays voisins en cas de besoin. Le Groupe d'experts est parvenu à la conclusion que la plupart des groupes armés en Ituri et des forces dissidentes opérant dans l'est de la République démocratique du Congo éprouverait d'énormes difficultés financières, logistiques et militaires s'ils ne recevaient pas un appui direct et indirect de fonctionnaires et de partenaires commerciaux opérant aux abords immédiats des zones frontalières et d'une liberté de mouvement au-delà des frontières.

28. La porosité, la perméabilité et la permissivité des frontières orientales de la République démocratique du Congo constituent le principal facteur qui empêche le Gouvernement de transition de Kinshasa et la communauté internationale de

surveiller les mouvements d'armes et d'autres produits illicites dans le pays, que les fournisseurs soient des marchands d'armes ou des gouvernements étrangers.

B. Insuffisances de l'État et des institutions

29. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts a examiné l'efficacité des systèmes de contrôle des frontières, de l'immigration et de l'espace aérien dans la région en vue de déceler des mouvements transfrontières d'armes et de matériels connexes en violation des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Il est essentiel d'assurer une surveillance efficace des points de passage par terre et par mer ainsi que de l'espace aérien pour détecter des trafics illicites. Le Groupe d'experts a constaté que les capacités locales, régionales et internationales de contrôle et de surveillance sont insuffisantes ou totalement inadaptées pour détecter les trafiquants d'armes ou les dissuader d'approvisionner les entités sous embargo en République démocratique du Congo.

30. État aux institutions faibles, la République démocratique du Congo n'exerce guère de contrôle sur les services de douane et d'immigration à ses 83 postes frontières officiels, dont 27 en Ituri et au Kivu. Dans certains cas, l'administration et l'autorité de l'État font totalement défaut. Le Directeur général de l'immigration a informé le Groupe d'experts qu'il n'avait aucune autorité sur les postes frontières en Ituri ou au Nord et au Sud-Kivu. Lorsque l'État exerce une autorité, il ne le fait que partiellement. Le Groupe a interrogé de nombreux fonctionnaires des douanes à l'est du pays qui n'ont pratiquement aucun pouvoir ou autorité pour exercer leurs fonctions. En outre, même les fonctionnaires qui n'exercent que des fonctions de pure forme sont autorisés à prendre congé vers 18 heures. Le Groupe a observé des mouvements suspects de camions et de personnes aux postes frontières après les heures d'ouverture normales, lorsque la surveillance des frontières relèvent exclusivement de l'armée.

31. Le Groupe d'experts a constaté des problèmes identiques en Ouganda et au Rwanda. Dans la ville frontalière ougandaise de Paidha, les douaniers locaux ont déclaré craindre pour leur sécurité la nuit et n'avoir aucun moyen d'arrêter les mouvements nocturnes réguliers de camions qui entraient en République démocratique du Congo en violation flagrante des procédures normales de douane, d'immigration et de police. Des fonctionnaires ont fait état d'incidents identiques non seulement aux postes frontières reculés mais aussi aux principaux points de passage des marchandises. La connivence de la police et des militaires facilite les mouvements illicites de marchandise. Selon certains douaniers, cette complicité était la principale raison pour laquelle ils ne pouvaient ni intervenir ni interdire le passage de cargaisons suspectes. Dans d'autres cas, les postes frontières étaient situés dans des zones où régnait une telle insécurité que les douaniers ont dû être réinstallés plus loin dans l'arrière-pays pour leur propre protection.

C. Porosité

1. Les routes

32. Il est très facile d'introduire des armes en République démocratique du Congo par camion ou à l'aide d'autres véhicules ou encore en assurant leur transport par des particuliers et des soldats, d'autant que la plupart des mouvements

transfrontières s'inscrivent dans le cadre du commerce informel entre des populations qui, de part et d'autre, partagent la même origine ethnique, des liens familiaux ou des programmes politiques. Le Groupe d'experts a constaté que le commerce transfrontière aux postes de passage isolés n'est pas réglementé et que les taxes sont rarement prélevées. Les marchés frontaliers, en particulier dans les zones reculées accessibles aux groupes armés, contribuent également, pour une large part, à la prolifération des armes. De petites quantités d'armes sont achetées au marché noir, où l'on trouve aussi des munitions.

33. Le Groupe d'experts a reçu et analysé de nombreuses informations selon lesquelles des camions transporteraient des armes et du matériel logistique en République démocratique du Congo en passant par les postes frontières ougandais de Arua, Paidha et Mpondwe et les postes frontières rwandais de Gisenyi et Cyangugu. Il a pu obtenir auprès de nombreux témoins oculaires crédibles et indépendants des renseignements détaillés concernant les camions qui auraient été utilisés pour transporter des armes et du matériel connexe ainsi que les dates et les itinéraires empruntés. Toutefois, il a été difficile de confirmer ces informations, d'autant que les utilisateurs finals sont généralement des groupes armés qui exercent un contrôle rigoureux sur les populations. Qui plus est, le Groupe d'experts n'a pas pu se rendre dans certaines de ces zones.

2. Les lacs

34. L'utilisation des lacs inter-États aux fins du trafic d'armes et d'autres produits illicites constitue également une source de préoccupation. Le Groupe d'experts a découvert, après évaluation de plusieurs ports du lac Albert par exemple, que les autorités locales du côté ougandais, notamment à Ntoroko, Butiaba et Wanseka, n'ont pas les moyens de base pour surveiller convenablement les activités commerciales ou ont forgé des alliances avec des dirigeants de groupes armés de l'Ituri, des transporteurs congolais et des commerçants en vue de créer des réseaux illicites de contrebande de biens réguliers et irréguliers. Ces réseaux reposent sur la connivence de nombreuses autorités locales en Ouganda, notamment dans l'armée, la police et les douanes, l'essentiel du commerce dans ces ports étant le fait de Congolais.

35. Il y a peu ou pas de patrouilles maritimes pour lutter contre le commerce illicite des armes ou surveiller les mouvements de troupes, en particulier la nuit. Le Groupe d'experts a constaté dans plusieurs ports lacustres que les vedettes de patrouille étaient immobilisées ou ne disposaient pas de suffisamment de carburant pour effectuer des patrouilles significatives.

36. La sécurité sur les lacs laisse également à désirer et les commerçants sont par conséquent peu enclins à les utiliser, ce qui laisse l'essentiel du transport et de l'activité commerciale entre les mains d'intermédiaires peu scrupuleux. Le Groupe d'experts a interrogé la police locale et le commandant militaire de la région, qui ont indiqué que la protection des convois de bateaux ainsi que des pêcheurs et transporteurs ougandais contre la piraterie et le vol étaient des problèmes de sécurité prioritaires pour lesquels ils ne disposaient guère de moyens.

Le cas du port de Ntoroko et du chef Kahwa, responsable d'un groupe armé de l'Ituri

Ntoroko est un port ougandais situé à la pointe sud du lac Albert. C'est le point de passage le plus pratique entre l'Ouganda et les ports ituriens de Kisenyi et Tchomia, tenus respectivement par le chef Kahwa et le chef Kisembo, anciens compagnons au sein du Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo (PUSIC). De nombreux interlocuteurs ont informé le Groupe d'experts que ces deux responsables passaient régulièrement par Ntoroko pour se rendre à Kampala, avec l'assistance des autorités locales ougandaises. Selon les informations, le dernier passage des deux hommes, qui revenaient de Kampala où ils avaient rencontré des responsables ougandais, remontait à la veille de l'arrivée du Groupe à Ntoroko.

Aucun agent de l'immigration n'est officiellement affecté à Ntoroko. Lorsque le Groupe s'est rendu dans le port, l'agent de l'immigration par intérim, qui était en fait un membre de la force de police, était en vacances. Le Groupe a été informé que les ressortissants congolais qui passaient par Ntoroko pour se rendre dans l'intérieur du pays devaient se faire enregistrer au bureau régional de la douane, à Fort Portal, à environ deux heures de route de Ntoroko. Le Groupe s'est rendu à Fort Portal pour vérifier ces informations. Il n'a trouvé aucune mention de Kahwa ou de Kisembo dans les registres, où figurait un nombre limité de noms congolais.

À Ntoroko, le commerce est aux mains des Congolais, à la quasi-exclusion des Ougandais. Le chef Kahwa y possède des intérêts commerciaux. Il exporte ainsi des produits de la pêche via Ntoroko et importe de cette ville de l'alcool et des produits alimentaires en Ituri. Contrairement aux dires de l'agent local de la douane selon lequel l'Ouganda n'importe pas de produits de l'Ituri, le Groupe a observé la présence d'importantes quantités de bière congolaise, ainsi que de vêtements et de bois de Kitindi, et a appris que ces produits avaient été importés de la République démocratique du Congo via le lac.

Lors de l'évaluation qu'il a menée à Ntoroko, en Ouganda, ainsi qu'à Tchomia et à Kisenyi, les deux ports congolais situés de l'autre côté du lac, en République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a obtenu la confirmation que Kahwa avait mis en place un réseau financier et logistique sur les deux rives du lac afin de servir ses projets politiques et militaires. Usant de son poids politique et commercial, Kahwa a tenté d'obliger les commerçants à rallier la République démocratique du Congo par le port de Tchomia plutôt que par Kisenyi, dans la mesure où le passage par Kisenyi lui occasionnerait un manque à gagner sur les taxes à l'importation perçues dans cette ville par Kisembo. Outre les taxes normales à l'importation, une « taxe spéciale Kahwa » est recouvrée auprès des commerçants qui exercent leur activité à Tchomia.

Le Groupe estime que la complicité de l'Ouganda dans l'appui fourni à Kahwa, qui a institué une partie de son réseau en territoire ougandais, enfreint l'embargo sur les armes, même si Kahwa, dans un entretien enregistré, a fait savoir au Groupe qu'il recevait ses armes du Rwanda.

37. En ce qui concerne le lac Kivu, un certain nombre de sources crédibles ont fait état de la persistance d'un trafic maritime suspect à destination et en provenance des Kivus. Sont visés du matériel militaire et des munitions, des Congolais récemment recrutés et revenus du Rwanda pour effectuer un service militaire actif en République démocratique du Congo, dans les rangs des forces rebelles, et des mouvements des troupes gouvernementales rwandaises. Malgré la réitération de ces allégations et le fait qu'elles soient étayées par l'imagerie satellitaire et d'autres données de surveillance, le Groupe d'experts n'a pas disposé du temps nécessaire pour procéder à une confirmation indépendante. Il estime cependant que ces informations sont très plausibles et qu'elles devraient donner lieu à un suivi prioritaire. Il reste que le personnel de la MONUC a découvert des caches d'armes et de munitions dans les eaux du lac Kivu, du côté de la République démocratique du Congo, près de zones récemment tenues par les forces rebelles de Mutebutsi. Selon des informations locales, les armes et les munitions avaient été convoyées du Rwanda dans des pirogues, la nuit, et entreposées sous l'eau, avec des tiges de bambou pour signaler les cachettes. Le matériel avait été récupéré la nuit suivante par ses destinataires. Dans une de ces caches, un fusil sud-africain R-5 de fabrication récente a été découvert. En recherchant l'origine de cette arme, le Groupe a découvert qu'elle faisait partie d'un lot fourni au Rwanda dans le cadre d'un achat d'armes fabriquées sous licence sud-africaine.

D. Les frontières, sources de revenus pour les groupes armés

38. Comme indiqué dans l'étude de cas qui précède, le contrôle des frontières constitue une carte maîtresse appréciable pour les groupes armés, qui en tirent les revenus nécessaires à l'entretien des troupes et à l'acquisition du matériel militaire et logistique en violation flagrante du régime des sanctions. Tout comme Kahwa, le commandant Jérôme, qui dirige les Forces armées du peuple congolais (FAPC), un groupe armé iturien, a mis en place, avec la complicité de responsables politiques et des milieux d'affaires ougandais, un réseau qui génère des revenus liés à l'imposition des importations et du transit des deux côtés de la frontière et lui permet d'entretenir des liens politiques, militaires et financiers avec l'Ouganda.

Le commerce de transit ougandais et les Forces armées du peuple congolais

Les Forces armées du peuple congolais (FAPC) contrôlent une portion non négligeable de la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, et notamment trois localités qui revêtent un caractère stratégique pour le commerce frontalier : Aru et Ariwara, dans le nord et, plus au sud, Mahagi.

Le commandant Jérôme et ses hommes, qui peuvent se rendre librement en Ouganda, contrôlent très strictement leur côté de la frontière avec l'aide de troupes ougandaises stationnées en République démocratique du Congo, comme a pu l'observer directement le Groupe d'experts. En fait, le Groupe a été ultérieurement informé que Chantal Tabu Lei et Guillaume Kambale, responsables locaux de la Direction générale des migrations, avaient été arrêtés le 7 juillet 2004 par le chef d'état-major des FAPC pour avoir autorisé la venue du Groupe à Aru.

Par contre, les relations qu'entretient Jérôme avec le monde politique et les milieux d'affaires ougandais lui permettent de circuler librement et de commercer régulièrement avec des partenaires à Arua. Il ressort des entretiens détaillés que le Groupe a eus avec des sources à Arua que Jérôme passe la plupart de ses nuits à Arua, dans des hôtels ou chez des partenaires commerciaux, tandis que sa famille réside à Kampala. Lors de sa visite à Arua, le Groupe y a vu le véhicule de Jérôme à l'entretien et a rencontré à différentes reprises son « Ministre des affaires étrangères » et son chef d'état-major, qui menaient des transactions dans cette ville.

Le commandant Jérôme est le principal bénéficiaire d'un système de transit qui laisse plutôt à désirer. La République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda sont tous membres de l'Accord de transit du couloir nord, qui permet le passage des marchandises, sous scellés et sans inspection, sur le territoire de ces États. S'il est prévu des procédures pour l'inspection documentaire, les inspections physiques sont rares, particulièrement lorsque les marchandises sont déclarées « en transit ». Pour enrayer le trafic, il faudrait au moins procéder à une inspection physique de toutes les marchandises en transit qui sont destinées à des zones de la République démocratique du Congo tenues par des parties soumises à l'embargo.

Au sein des services douaniers ougandais, on reconnaît généralement que le système de transit laisse à désirer et donne lieu à des abus. Il n'est pas rare que des marchandises qui arrivent en République démocratique du Congo en provenance de l'Ouganda soient déchargées et réexpédiées par camion en Ouganda. Les marchandises sont alors vendues à des prix hors taxes sur les marchés locaux et les profits répartis entre les responsables ougandais et leurs homologues congolais. Une bonne partie des revenus des FAPC, notamment ceux liés au commerce du carburant, des cigarettes et des boissons non alcoolisées, sont générés de la sorte. Le commandant Jérôme en tire suffisamment de ressources pour acquérir des armes ou construire des hôtels. On sait également qu'il a troqué des vélomoteurs, cédés hors taxes, contre des armes de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS).

Au moment où le Groupe d'experts se rendait à Mahagi, des informations laissaient entendre que Jérôme entretenait des liens d'affaires destinés à maintenir un climat de paix avec les Forces populaires pour la démocratie au Congo (FDPC) et le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), en partageant les recettes provenant des importations, selon la formule suivante : 40 % pour les FNI, 10 % pour les Forces populaires pour la démocratie au Congo (FPDC) et 50 % pour les FAPC.

V. Transport aérien et trafics

A. Généralités

39. La République démocratique du Congo compte plus de 450 aéroports et terrains d'aviation connus. Moins de 3 % des pistes sont asphaltées. Les autres, qui sont recouvertes de terre ou d'herbe et présentent des dimensions très modestes, sont le plus souvent utilisées par des compagnies aériennes locales à des fins commerciales, humanitaires ou religieuses ou par des opérateurs clandestins qui violent l'espace aérien de la République démocratique du Congo pour transporter du matériel militaire ou des marchandises précieuses à destination ou en provenance de zones tenues par des groupes soumis à l'embargo. Certains aérodromes, situés dans des zones isolées, sont suffisamment grands pour accueillir des moyens porteurs, tels que l'Antonov 26 ou l'Antonov 28, qui peuvent transporter des cargaisons relativement importantes. Les routes principales bitumées ou en terre sont également utilisées comme des pistes d'atterrissage, comme à Walikale et Mubi, dans le Nord-Kivu, où le Groupe d'experts a observé des mouvements clandestins d'aéronefs. Dans le cas de Mubi, il s'agissait d'un vol clandestin puisqu'il est interdit d'atterrir sur une route et que les autorités civiles se sont vu refuser, par les militaires, l'accès à l'appareil, celui-ci transportant une importante cargaison de cassiterite.

40. Le Groupe d'experts a mené sa propre enquête aérienne en Ituri en se rendant notamment sur les aérodromes de Bunia, Fataki, Mahagi, Boga et Beni. Il a également recueilli des données sur 143 aérodromes comptant parmi les plus petits et les plus isolés et sur plus de 60 fréquences radio utilisées par les missions aériennes qui rallient ces destinations. Nombre de ces aérodromes et de ces fréquences n'ont pas été identifiés ou enregistrés par la MONUC ou par la Direction de l'aéronautique civile (DAC) de la République démocratique du Congo. Les données recueillies par le Groupe comprennent l'état des pistes et leurs coordonnées établies grâce au système mondial de localisation (GPS). Ce sont ces pistes isolées et incontrôlées qui seraient utilisées pour la livraison des armes illicites. Le Groupe envisage d'exploiter ces données pour aider la DAC à mieux connaître ces aérodromes et pour aider la MONUC à s'acquitter de sa mission de contrôle de l'embargo.

41. En Ituri, les deux principaux aérodromes sont ceux de Bunia et de Beni, où l'on compte une moyenne mensuelle de 1 050 et 750 mouvements aériens respectivement. Dans le cas de Bunia, plus de la moitié de ces mouvements est constituée par des vols de la MONUC. Dans les Kivus, les deux principaux aéroports sont ceux de Goma, au nord, et de Bukavu, au sud, chacun comptant une moyenne de 1 550 mouvements par mois. Plus de 25 % des vols sont effectués par des avions de la MONUC. Dans certains de ces aéroports et ailleurs, la MONUC dispose de sa propre aire de trafic. Lors de la crise survenue en juin 2004 à Bukavu, l'aéroport Kavumu de cette ville a été l'élément clef dont les forces rebelles du général Laurent Nkunda se sont emparées.

42. Du fait de restrictions liées à la sécurité, le Groupe d'experts n'a pas été autorisé à se rendre sur les aérodromes tenus par les groupes armés dans l'Ituri ni à Aba, une ville congolaise stratégique située à la frontière avec le Soudan et qui est aux mains de l'APLS. Dans ces zones, les aérodromes sont tenus par des chefs de groupes armés et gérés comme des entreprises commerciales privées. La plupart des

vols qui y sont recensés proviennent de l'étranger, notamment des pays voisins. La plupart des aérodromes se situent dans des zones qui recèlent des denrées précieuses, les groupes armés locaux y recevant des armes pour assurer leur mainmise sur leurs fiefs. Ces aérodromes offrent amplement la possibilité d'enfreindre les sanctions. Le Groupe d'experts a obtenu la confirmation qu'en juillet 2003, un important chargement d'armes avait été envoyé aux FAPC, dirigées par le général Jérôme, juste avant la mise en place de l'embargo sur les armes. Le Groupe a reçu des informations crédibles et détaillées relatives à des vols effectués de l'Ouganda vers Mongbwalu après l'instauration de l'embargo, mais n'a pas été en mesure de conclure son enquête.

43. Dans les zones tenues par le Gouvernement de transition, une multitude d'opérateurs assurent le transport aérien des passagers et des marchandises à la fois à l'intérieur du pays et à destination ou en provenance de pays tiers. Quelque 10 compagnies possèdent une licence, qui les autorise à exploiter des vols réguliers internes. Ces compagnies sont à leur tour liées à une cinquantaine de petites compagnies par des arrangements de location, de sous-location, d'affrètement ou autres. De nombreux aéronefs qui volent en République démocratique du Congo ou s'y rendent sont immatriculés à l'étranger ou possèdent une double immatriculation. Cependant, certains opèrent aussi sous pavillon de complaisance de pays tels que le Burundi, le Rwanda et la Guinée équatoriale. Le Groupe d'experts estime qu'il conviendrait de poursuivre les enquêtes sur l'identification de ces aéronefs, les immatriculations multiples dont ils peuvent faire l'objet et les lieux où ils se rendent. Par ailleurs, le Groupe note avec préoccupation que les procédures de location d'avions ne prévoient pas une vérification adéquate du certificat de navigabilité ou des qualifications des équipages.

B. Les pratiques irrégulières en matière d'aviation sont la norme

44. Les pratiques abusives ou illicites touchant l'immatriculation, l'identification et les itinéraires de vol des aéronefs ainsi que les manifestes de cargaison sont courantes en République démocratique du Congo, à la fois parce que l'État ne dispose pas des capacités institutionnelles pour en venir à bout et en raison des méthodes frauduleuses auxquelles ont recours les opérateurs clandestins, parfois avec la complicité ou le soutien actif de leurs parrains militaires ou politiques. Par exemple, en juillet 2003, un Antonov 26 a atterri à Bunia. Une fois sur l'aire de trafic, l'équipage a été autorisé à peindre une nouvelle immatriculation sur l'avion avant le départ de celui-ci. Le Groupe d'experts a aussi recueilli de nombreuses informations concernant des avions sans identification ou revêtus de signes imitant ceux des avions des Nations Unies opérant dans la région. Ces pratiques ont pour objet de compliquer le suivi des circuits de vol et la détection des irrégularités.

45. Le Groupe d'experts a mené une enquête sur une compagnie aérienne qui se livre à des pratiques irrégulières en matière d'immatriculation et de plans de vol. Le 1er juin 2004, un Antonov 32, immatriculé au Rwanda sous le numéro 9XR-SN, a quitté Goma pour se rendre à Beni ainsi que le prévoyait son plan de vol. En cours de vol, l'appareil s'est détourné de son itinéraire pour faire escale à l'aéroport de Kigali avant de continuer à Beni. Alertées, les autorités portuaires de Beni ont refusé l'autorisation d'atterrissage. L'appareil est retourné à l'aéroport de Kigali où il a atterri en catastrophe, le train d'atterrissage droit s'étant affaissé. Aucun bilan

particulier n'a été signalé. Des militaires rwandais ont été vus débarquant de l'appareil. Exploité par Mango Mat Airlines et appartenant à Sun Air Charter Limited, l'appareil quitte régulièrement l'aéroport de Goma en utilisant différents noms de compagnies, tels que « Flying », « PAC » et « FAS », et en suivant divers plans de vol. Le Groupe a demandé au Gouvernement rwandais une copie du rapport d'incident, qui ne lui a pas encore été communiquée à cette date.

C. Insuffisances des services de la circulation aérienne

46. Le manque d'équipements modernes de communication et de radar et l'absence de personnel qualifié aggravent le problème du déficit de surveillance de l'espace aérien, non seulement en République démocratique du Congo mais aussi dans les pays voisins d'où viennent les avions qui violent l'espace aérien du pays. En République démocratique du Congo, par exemple, de nombreux aéroports ne disposent pas des équipements de base, tels que ceux indiquant le calage altimétrique ou la vitesse et la direction du vent. Le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda ne disposent pas de couverture radar. Dans les quatre pays, les systèmes de communication interétatiques et intra-étatiques sont insuffisants, et la plupart des installations de contrôle ne disposent pas de systèmes d'enregistrement.

47. Le Groupe d'experts a évalué un certain nombre d'aéroports et de terrains d'aviation qui relèvent théoriquement du Gouvernement de transition en Ituri et dans les Kivus. Les installations de la navigation aérienne s'y révèlent rudimentaires et les services de transport aériens précaires. Sur certains aérodromes, on a mis en place, à titre de mesure temporaire, des installations insuffisantes ou dépassées. En règle générale, ces systèmes ne sont pas dotés des équipements les plus élémentaires permettant de suivre les mouvements des aéronefs et d'assurer un trafic aérien sûr et ordonné. Dans la plupart des cas, le seul matériel de communication disponible est constitué de radios de haute fréquence de première génération, à la portée très limitée. Certaines tours de contrôle, telles que celle de Goma, sont équipées d'émetteurs-récepteurs vétustes. La plupart des installations ne disposent pas d'équipements qui indiquent la vitesse et la direction du vent et le calage altimétrique et ne permettent pas non plus de communiquer avec le service de contrôle aérien avoisinant. Par ailleurs, il n'existe pas de systèmes d'enregistrement des conversations entre pilotes et contrôleurs.

D. Incertitudes concernant la supervision en Ituri et dans les Kivus

48. L'Office de l'aviation civile à Kinshasa est officiellement dénommé la Régie des voies aériennes (RVA). La RVA, qui est chargée d'assurer les services aéroportuaires, notamment la supervision des aires de trafic, n'a cependant aucun pouvoir en ce qui concerne les zones de stationnement militaires. L'influence de la RVA dans le reste du pays est assez limitée, particulièrement en Ituri et dans les Kivus. Les aéroports de ces deux provinces ne rendent pas compte à la RVA Kinshasa mais plutôt aux autorités locales. Des agents de la RVA qui ont une longue ancienneté au sein de la Régie et ont été affectés dans ces régions avant la mise à l'écart de l'ancien président zaïrois Mobutu ne perçoivent pas régulièrement leurs traitements et n'ont pas eu de contacts officiels avec leurs homologues à Kinshasa

depuis plus de six ans. La plupart de ceux qui ont été recrutés plus récemment doivent leur poste aux autorités locales, auxquelles va leur allégeance. Parmi les agents subalternes, beaucoup ne sont pas qualifiés et n'ont pas suivi de stages de recyclage depuis plus de 20 ans. Ces fonctionnaires ont pour principale tâche de veiller au recouvrement des taxes et des droits d'atterrissage pour le compte des administrations locales. Les organismes d'aide humanitaire et les organisations non gouvernementales disent avoir suspendu leurs vols à destination de certains aéroports importants, tels que celui de Beni, en raison des droits d'atterrissage très élevés qui, craignent-ils, servent à alimenter des activités militaires suspectes.

49. Dans la plupart des cas observés par le Groupe d'experts, les compétences et la motivation requises pour réaliser des inspections satisfaisantes font défaut. Le personnel local de la RVA et de la douane vérifient les vols civils mais n'ont aucune juridiction sur les vols dits « militaires ». Dans certains aéroports, tels que celui de Bunia, où la MONUC est présente, le personnel militaire de la Mission inspecte les appareils civils à leur arrivée.

50. Dans certains cas, les militaires contrôlent tous les vols à l'arrivée. Par exemple, à Mubi, dans le Nord-Kivu, le commandant local des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) a tenté d'empêcher le décollage de l'hélicoptère qu'utilisait le Groupe, en arguant qu'il n'avait pas reçu de notification préalable du commandant de la huitième région militaire. D'autre part, en atterrissant sur la piste en herbe de l'aérodrome de Boga, lors d'un autre contrôle aérien, le Groupe d'experts a immédiatement été entouré par des soldats du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI) et des Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI) armés de fusils AK-47. L'appareil a été autorisé à décoller sans incident après que des habitants du lieu aient déchargé sa cargaison d'aide humanitaire.

E. Différenciation entre vols militaires et vols civils

51. En s'efforçant de vérifier la licéité des vols, le Groupe d'experts s'est heurté à une importante difficulté liée à la question de savoir si les vols intérieurs ou en provenance des pays voisins étaient des vols militaires ou civils. La plupart des appareils qui transportent des troupes, des armes et des munitions en République démocratique du Congo sont immatriculés comme des appareils civils. Ils sont généralement affrétés par les autorités militaires. Toutefois, les troupes, les armes et les munitions sont également transportées sur des vols enregistrés comme des vols civils, qui assurent aussi le transport de passagers civils et de marchandises. Du fait de cet amalgame, il est difficile de déterminer si un vol est à caractère militaire ou civil. Conformément à la pratique établie, les vols militaires ne relèvent pas de la compétence des autorités aéroportuaires civiles et, dans les grands aéroports, ils sont orientés vers une zone distincte de la principale aire de trafic civile, en vue du déchargement de l'équipement militaire et des troupes.

F. Mouvement interne incontrôlé des armes

52. L'absence d'une différenciation adéquate et d'une supervision militaire et civile appropriée des vols transportant des armes et du matériel connexe a créé une faille qu'exploitent les appareils commerciaux qui utilisent la couverture de vols militaires officiels. S'ajoute à ce problème le fait que les principaux responsables

militaires et politiques de la République démocratique du Congo n'informent pas l'administration et les structures décisionnelles compétentes du Gouvernement de transition des mouvements internes de matériel militaire. Là encore, le Groupe d'experts a éprouvé des difficultés à établir si un mouvement interne d'armes violait l'embargo sur les armes ou était le fait d'une tentative de renforcement du potentiel militaire interne, d'insuffisances institutionnelles ou de l'incompétence. Dans le cas décrit ci-après, le Groupe a appris qu'un mouvement interne d'armes non autorisé entrait dans le cadre d'une stratégie de l'ancien Mouvement de libération du Congo (MLC) visant à se regrouper, avec des armes, dans une zone qu'il tenait, ce qui compromettait les mesures de confiance du Gouvernement de transition. Le Groupe ne sait pas si ces armes ont été dûment déclarées auprès de la nouvelle armée nationale intégrée.

Le Vice-Président Bemba et le Mouvement interne d'armes

Du 20 au 22 janvier 2004, au total cinq Antonov 26 ont atterri à l'aéroport de Gbadolite en provenance de Basankusu sur les ordres de Mbiato Konzoli, conseiller militaire du Vice-Président Bemba à Gbadolite, avec à leur bord des quantités considérables d'armes, y compris des armes lourdes, et des munitions. Pendant cette période, les troupes de l'ex-MLC ont refusé l'accès de l'aéroport aussi bien aux observateurs militaires qu'au personnel civil de la MONUC en violation du paragraphe 19 de la résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité; lorsque la MONUC s'est finalement vu autoriser l'accès, le 22 janvier, elle a procédé à l'inspection d'une cargaison d'armes. Le quartier général de la troisième région militaire n'avait pas été informé du mouvement des armes. Mbiato et l'officier supérieur Franc Massao, commandant le bataillon de l'aéroport, se sont d'abord efforcés de nier la livraison d'armes face au commandant de la région militaire et à la MONUC en indiquant que l'avion ne transportait que des officiers de l'ex-MRC et leur famille. Par la suite, les officiers supérieurs de l'ex-MRC ont confirmé l'envoi d'armes.

Les avions transportant le matériel militaire appartiennent à une compagnie privée qui est la propriété du Vice-Président. Les appareils, qui proviennent de l'armée de Mobutu et dont il a hérité, sont souvent affrétés par les militaires pour effectuer des transports officiels. En sa qualité de Ministre des finances, Bemba contrôle le budget militaire et détermine les moyens financiers nécessaires pour mener des opérations aériennes et entretenir les avions militaires.

Une enquête officielle diligentée ultérieurement par le Cabinet du Président et l'armée a confirmé le caractère irrégulier de ce mouvement interne d'armes opéré sous l'autorité du Vice-Président Bemba. Aucune explication appropriée n'a encore été donnée, ni par les officiers supérieurs de l'ex-MRC, ni par le Vice-Président Bemba lui-même.

Le Groupe d'experts a cherché en vain à rencontrer le Vice-Président Bemba, notamment en lui adressant une demande officielle.

53. Cette affaire a soulevé une autre question qui préoccupe le Groupe d'experts, à savoir l'absence d'une orientation claire concernant l'application de l'embargo sur les armes aux groupes qui sont parties à l'accord global et inclusif et dont les unités militaires sont en train d'être intégrées dans la nouvelle armée nationale, mais qui continuent de stocker, d'acquérir et de transférer des armes sans en notifier le Gouvernement de transition à Kinshasa.

54. Dans ses efforts visant à repérer des violations, le Groupe d'experts s'est souvent trouvé dans des situations où la notification préalable appropriée, la communication, la coordination et les formalités concernant les vols intérieurs à caractère militaire faisaient défaut. Par conséquent, le Groupe s'efforce toujours de déterminer si certains cas constituent des violations. Comme indiqué ci-dessus, de nombreux exemples font ressortir des mouvements intérieurs d'armes hors de l'Ituri et du Kivu, d'où la nécessité pour le mécanisme de surveillance de se concentrer sur les envois suspects ailleurs en République démocratique du Congo qui pourraient parvenir à des zones sous embargo ou à des destinataires qui ne sont pas parties à l'accord global et inclusif, comme il ressort également de l'exemple ci-dessous.

G. Le commandant de l'armée aérienne, un afflux d'armes et des vols militaires suspects

55. Le Groupe d'experts a reçu des informations très crédibles de témoins oculaires selon lesquels des quantités d'armes et de munitions transportées sur des vols militaires ont transité par l'aéroport de Lubumbashi entre février et mai 2004, sous la supervision étroite du général de division John Numbi, commandant en chef de l'armée de l'air de la République démocratique du Congo. La plupart des vols arrivaient la nuit et étaient pris en charge exclusivement par du personnel militaire.

56. L'un des avions, un BAC 1-11, portant l'immatriculation 3C-QRF, aurait été un appareil libyen immatriculé en Guinée équatoriale mais basé à Sharjah (Émirats arabes unis) et ayant à son bord un équipage roumain. Le général Numbi a indiqué au Groupe que l'appareil pouvait transporter deux tonnes de marchandises.

57. Le personnel militaire a remis à la RVA locale des données irrégulières concernant le plan de ces vols. Y figuraient l'identification et le type d'appareil, ainsi que l'altitude demandée, mais pas de renseignement concernant le départ ou la destination. Sur le registre quotidien du trafic, les données qui faisaient défaut étaient, à plusieurs reprises, remplacées par ZZZZ (voir annexe III). Au décollage, l'aéronef montait jusqu'à l'altitude demandée sans donner d'autres indications concernant l'itinéraire ou la direction et sans faire de compte rendu de position normalement obligatoire une fois qu'il sort de l'espace aérien sous contrôle de Lubumbashi. Ces pratiques non seulement suscitent la suspicion, mais aussi créent manifestement un risque pour les autres aéronefs.

58. Le Groupe d'experts a rencontré le général Numbi pour obtenir des éclaircissements à ce sujet. Selon ce dernier, l'avion suspect appartenait à la société Jetline Inc. basée en Guinée équatoriale et avait été précédemment affrété pour le Président de la République démocratique du Congo. Numbi a indiqué qu'à sa connaissance, un seul aéronef avec le même équipage et transportant 20 passagers, dont des responsables gouvernementaux de haut rang, avait transité par Lubumbashi en provenance de Durban et à destination de Kinshasa le 12 avril 2004. Il a indiqué

qu'il avait mené sa propre enquête qui avait révélé que l'équipage voyageait avec de faux passeports.

59. Le Groupe d'experts a pu établir ultérieurement que le vol était parti de la Jamahiriya arabe libyenne et avait d'abord atterri à Kinshasa, le 8 avril, avec l'équipage roumain. Le Vice-Président Bemba était monté à bord de l'appareil à Kinshasa. L'appareil s'était rendu à Durban via Lubumbashi. Le Groupe n'a pas trouvé toutes les informations pertinentes dans le relevé quotidien du trafic aérien et poursuivra son enquête.

H. Manque de coordination appropriée et nécessité de définir des modalités

60. Le séjour du Groupe d'experts dans la sous-région a eu lieu à un moment marqué par des mouvements massifs de troupes liés à l'intégration des diverses forces, ainsi qu'au redéploiement des unités déjà formées des forces armées de la République démocratique du Congo, essentiellement de Kinshasa vers l'est du pays à la suite de la mutinerie du colonel Jules Mutebutsi et du général Laurent Nkunda. Ces mouvements ont suscité la suspicion dans divers cercles, y compris la MONUC, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales, du fait d'un manque de communication entre le Gouvernement de transition et ses partenaires. Le Groupe a donc rencontré le commandant des forces aériennes pour discuter des vols militaires internes et de la nécessité d'établir des modalités dans l'esprit de la coopération en application du mandat de la MONUC et du mécanisme de surveillance de l'embargo sur les armes. À sa demande, le Groupe a reçu des informations concernant tous les vols ayant trait à ces mouvements de troupes. Il recommande de mettre en place, à l'avenir, des modalités pour améliorer la communication et la coordination entre la MONUC et le Gouvernement de transition.

61. Dans un autre cas, le Groupe d'experts a pu établir un lien entre une livraison suspecte d'armes accompagnées de conseillers militaires et l'importation en République démocratique du Congo d'armes étrangères destinées à un contingent de la MONUC en février 2004. Les armes et les instructeurs avaient été transportés sur un vol international à destination de l'aéroport de Kisangani. La notification adressée au Gouvernement de transition à Kinshasa avait été tardive, et ni le commandant de la neuvième région militaire ni la MONUC à Kisangani n'avaient été préalablement informés de la livraison de ce matériel militaire. Tout en poursuivant son enquête sur les mouvements et les activités irrégulières de l'appareil et de son équipage, le Groupe conclut à la nécessité de renforcer les procédures de la MONUC relatives aux achats, aux livraisons et à la notification, afin de prévenir les abus. En outre, des modalités et des canaux de communications concernant de tels vols devront être établis entre la MONUC et le Gouvernement de transition.

62. En Ouganda voisin, le Groupe d'experts a également repéré des vols suspects qui seraient partis de l'Ouganda et qui auraient servi à des trafics au-delà de la frontière avec la République démocratique du Congo dans les zones contrôlées par les parties sous embargo en Ituri. Le Groupe a réalisé qu'il était difficile de faire la distinction entre les vols militaires de l'UPDF et ceux effectués par des aéronefs civils affrétés.

63. L'UPDF affrète également des avions civils, essentiellement immatriculés en Europe de l'Est, à des fins militaires, et ces avions n'utilisent que l'aire de trafic militaire à l'aéroport d'Entebbe. Le Groupe d'experts a été informé que l'administration douanière ougandaise n'avait pas compétence sur ces aéronefs, dont les mouvements relevaient de l'autorité militaire. Étant donné que l'Ouganda ne dispose pas d'un système radar lui permettant de suivre la trajectoire de vol des aéronefs quittant l'aéroport, les autorités civiles n'exercent aucun contrôle sur leur destination. Le Groupe d'experts a cherché à rencontrer les autorités militaires ougandaises à Kampala et leur a soumis un questionnaire écrit sur ce sujet à leur demande mais attend toujours une réponse.

64. Les autorités congolaises s'étant plaintes à maintes reprises que des aéronefs en provenance de l'Ouganda violaient l'espace aérien de la République démocratique du Congo dans des zones que ne contrôlaient pas les représentants du Gouvernement de transition, les autorités ougandaises ont interdit tous les vols civils à destination de l'Ouganda provenant de la République démocratique du Congo, à l'exception des vols de la MONUC et de vols civils affrétés par les militaires. C'est seulement au début de mai 2004 que les vols civils entre l'Ouganda et la République démocratique du Congo ont repris, suite à la signature d'un mémorandum d'accord. Le Groupe d'experts recommande de continuer à suivre la situation avec les responsables ougandais et de poursuivre les enquêtes sur les aéronefs suspects opérant à partir de l'Ouganda, qu'ils soient militaires ou civils.

VI. Complicités

A. L'appui du Rwanda aux forces rebelles de Mutebutsi et Nkunda

65. Le Groupe d'experts a estimé qu'étant un État de première ligne, le rôle du Rwanda est déterminant pour assurer une application effective de l'embargo sur les armes. Conformément à son mandat, le Groupe s'est attaché à déterminer les mesures que le Rwanda a prises pour empêcher que son territoire soit utilisé pour apporter assistance aux groupes armés ou milices en République démocratique du Congo. Quelque temps après l'affrontement, au début de juin 2004 à Bukavu, entre les FARDC et les forces dissidentes de Jules Mutebutsi, commandant adjoint de la dixième région militaire suspendu de ses fonctions, le Groupe s'est constitué en deux équipes qui se sont rendues à différents moments dans la zone de la ville frontalière rwandaise de Cyangugu et a pu directement voir et étayer le non-respect par le Rwanda du régime des sanctions.

66. Le Groupe d'experts a conclu que le Rwanda violait les sanctions en apportant une aide directe et indirecte, aussi bien en République démocratique du Congo qu'au Rwanda, aux soldats mutins de Jules Mutebutsi et Laurent Nkunda pendant leurs opérations militaires armées contre les FARDC. Le Rwanda a également exercé un certain degré de commandement et de contrôle sur les forces de Mutebutsi. Le Groupe d'experts a découvert, lors des entretiens qu'il a eus avec des personnes directement impliquées, que certains commerces ainsi que des cibles financières et politiques à Bukavu avaient été épargnés sur ordre direct des autorités rwandaises.

67. Situé à proximité de Bukavu, Cyangugu a été utilisé, à des fin stratégiques, par les forces de Mutebutsi comme base arrière pour leurs opérations militaires, y compris les campagnes de recrutement, à l'intérieur de la République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts a également établi que ces forces avaient trouvé refuge au Rwanda au moins en deux occasions pendant la récente crise, une fois au plus fort de l'affrontement militaire à Bukavu, à des fins de regroupement, et une deuxième fois pour battre en retraite. Mutebutsi a informé le Groupe qu'il avait recherché la protection du Rwanda. En sécurité dans son camp rwandais, Mutebutsi a informé la MONUC, dont des représentants lui ont rendu visite, qu'il « retournerait en République démocratique du Congo quand il le voudrait ».

B. Utilisation du Rwanda comme base arrière aux fins de regroupement

68. Le 8 juin, 157 éléments des forces de Mutebutsi, dont 12 officiers, sont passés de Bukavu à Cyangugu, en petits groupes, en traversant la frontière à un poste ordinaire dénommé Ruzizi 1. Après avoir été enregistrés comme réfugiés par le Rwanda, les 12 officiers ont été conduits au camp militaire rwandais de Ntedezi, à une trentaine de kilomètres à l'intérieur du pays, alors que les autres ont été installés dans le centre de transit du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) à Nyagatare. Bien que certains témoins oculaires aient indiqué que Mutebutsi lui-même était passé au Rwanda le même jour, le Groupe d'experts n'a pu confirmer cette allégation de façon indépendante. Les Rwandais ont hospitalisé les soldats blessés à Cyangugu et plus loin à l'intérieur du pays, à Butare.

69. Après une accalmie des activités militaires, Mutebutsi et ses troupes se sont redéployés à Kamanyola, au sud de Bukavu, zone directement frontalière du Rwanda. Lorsque Mutebutsi et ses soldats ont occupé par la force la ville frontalière congolaise et ouvert le feu sur une patrouille de la MONUC, celle-ci a riposté énergiquement. Mutebutsi et ses forces ont à nouveau battu en retraite au Rwanda et se sont regroupés à Bugarama, quelques kilomètres plus loin, du côté rwandais de la frontière. Le 21 juin, l'armée rwandaise a fait savoir qu'elle avait arrêté les forces de Mutebutsi avant de les escorter, dans des camions militaires rwandais, au camp militaire de Ntedezi. Le Groupe d'experts a cherché à se rendre à Bugarama où les Forces de défense rwandaises (FDR) disposent d'une base militaire mais le personnel militaire rwandais lui a refusé l'accès à la frontière.

70. Lors de ses multiples visites à Cyangugu, le Groupe d'experts a constaté que Mutebutsi n'avait pas démantelé ses forces. Environ 300 de ces éléments, en uniforme, demeuraient sans une structure de commandement cohérente, sous la protection de l'armée rwandaise. De l'avis du Groupe d'experts, ces forces demeurent une menace latente contre la République démocratique du Congo. Les forces de Mutebutsi sont toujours en uniforme dans le camp. Le Groupe d'experts a relevé la liberté de mouvement dont jouissaient les forces de Mutebutsi aussi bien à l'intérieur du camp, qui n'était ni clôturé ni bouclé, que pour les voyages à l'extérieur. Un officier important, le colonel Mukalay, a admis qu'il avait quitté le camp, s'était rendu à Goma et était retourné dans le camp à un moment où le Gouvernement rwandais avait refusé d'autoriser le Groupe d'experts à traverser la frontière, temporairement fermée, pour se rendre en République démocratique du Congo. Il est également significatif que le Gouvernement rwandais ait permis à

Mutebutsi de parler librement à la presse de ses ambitions militaires et ait contribué ainsi à sa campagne de propagande.

71. Le Groupe d'experts s'inquiète du fait que le regroupement dans un camp militaire rwandais où se trouvent des officiers, des formateurs et d'autres soldats rwandais offre l'occasion au Rwanda de fournir, directement et sans aucun contrôle, des conseils militaires, une formation et un appui logistique. Compte tenu des méthodes de recrutement qu'il a déjà recensées, le Groupe est préoccupé par le fait que le camp militaire, situé à une dizaine de mètres d'un important établissement d'enseignement, offre l'occasion de recruter potentiellement des jeunes.

C. Recrutement

72. Le 18 juin 2004, entre 5 et 6 heures, des militaires rwandais sont entrés dans les locaux du camp de transit du HCR à Cyangugu, ont rassemblé 30 jeunes et les ont forcés à monter dans leur camion. Certains des jeunes gens interrogés par le Groupe d'experts ont indiqué qu'ils avaient été successivement emmenés dans un poste de police puis dans un poste militaire rwandais où il leur avait été demandé de s'enrôler dans les rangs des forces de Mutebutsi en République démocratique du Congo. Ils ont estimé qu'on voulait les obliger à s'enrôler et ils n'ont été ramenés au camp de transit du HCR qu'à la suite des pressions exercées par le HCR et les membres de leur famille sur les autorités rwandaises en vue de leur libération. Le même jour, des militaires rwandais ont également raflé de jeunes Congolais, certains par la force, au marché de Cyangugu et alentour, selon les informations, à des fins de recrutement. Le Groupe n'a pas été en mesure de les localiser.

73. Dans un autre incident, les autorités rwandaises et des représentants de forces dissidentes congolaises ont lancé un appel aux soldats rwandais et congolais démobilisés se trouvant à Cyangugu afin qu'ils reprennent le service militaire actif en République démocratique du Congo. Certains des soldats interrogés par le Groupe d'experts ont indiqué que des fonctionnaires rwandais leur avaient offert une compensation monétaire équivalent à 100 dollars des États-Unis ou des téléphones mobiles afin qu'ils rejoignent les forces de Mutebutsi à Kamanyola. Ce soutien financier offert par le Rwanda est essentiel dans la mesure où il permet à Mutebutsi de continuer à payer des soldats pour mener des opérations militaires. Il convient de rappeler qu'aux environs du 2 au 9 juin, les forces de Mutebutsi et Nkunda ont systématiquement pillé la région de Bukavu, emportant notamment entre 1 et 3 millions de dollars de la Banque centrale, ce qui leur a donné suffisamment de fonds pour poursuivre les recrutements et pour assurer le paiement des soldats et leur approvisionnement.

D. L'armement de Mutebutsi

74. Mutebutsi a informé le Groupe d'experts que les armes qu'il avait utilisées pendant l'affrontement militaire à Bukavu et à Kamanyola provenaient d'approvisionnements et de stocks qui appartenaient précédemment au FARDC. Lorsque Mutebutsi était commandant adjoint de la huitième région militaire, les armes et les munitions recueillies par la MONUC pendant le bouclage et les perquisitions lui étaient directement remises pour qu'il en assure la garde. Il a gardé ses armes dans son arsenal personnel même après sa suspension.

75. Lorsque la MONUC a pour la première fois cantonné les forces de Mutebutsi à Bukavu le 29 mai après le premier cessez-le-feu, elle n'a pas désarmé les mutins. Après une brève retraite et la réorientation des soldats de Mutebutsi de Bukavu à Kamanyola, la MONUC a collecté environ 382 armes légères, 399 obus de mortier et plus de 100 000 munitions constituant un poids d'une demi-tonne. Les armes abandonnées par les soldats en fuite ont été retrouvées essentiellement dans la ville de Bukavu ou dans la zone de cantonnement du camp Saio. Le Groupe d'experts a communiqué les numéros de série de ces armes et des armes recueillies par la MONUC à plusieurs ambassades à Kinshasa afin qu'elles en vérifient l'origine.

76. Lorsque Mutebutsi a fui Kamanyola pour se retrouver au Rwanda, le Gouvernement rwandais a annoncé avoir désarmé ses troupes. Le commandant régional rwandais n'a pas autorisé le Groupe d'experts à voir les armes de Mutebutsi lorsque le Groupe s'est rendu à Cyangugu. Selon la MONUC, l'armement de Mutebutsi comprenait des Kalachnikov, des mitrailleuses légères, des mitrailleuses de 12,7 et 7 mm, des grenades propulsées par fusée 7, quelques obus de mortier de 81 et de 120 mm et deux véhicules équipés de mortiers de 80 mm. À la fin de ses enquêtes, le Groupe n'a pas pu localiser les armes lourdes de Mutebutsi bien qu'il soit fort probable qu'elles sont stockées au Rwanda.

E. Protection spéciale

77. Le Groupe d'experts est d'avis que la protection spéciale que les pays voisins accordent aux parents et associés des dirigeants de forces dissidentes et aux groupes armés incontrôlés constitue une forme d'appui. Tant qu'ils estimeront que leur propre famille est en sécurité, ces forces jouiront d'un avantage psychologique. Dès le début des combats, Mutebutsi avait réinstallé sa famille, qui vivait à Bukavu, à Cyangugu, ou elle a séjourné à l'hôtel du Lac les 28 et 29 mai. Selon des témoins oculaires crédibles, Mutebutsi y a également été vu le 28 mai. Quelque temps après, la famille a été réinstallée ailleurs au Rwanda pour plus de sécurité.

F. Préparatifs en vue d'activités militaires sur le territoire de la République démocratique du Congo

78. Avant que le conflit n'éclate à Bukavu, des responsables du Gouvernement rwandais ont accordé leur appui au général Nkunda et au commandant de la dixième région militaire, le général Obedi, pour une campagne de recrutement sur le territoire rwandais, y compris à l'intérieur des camps de réfugiés congolais. De telles actions portent atteinte au caractère civil des camps et constituent une violation flagrante de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

79. Le Groupe d'experts s'est rendu dans le camp de réfugiés de Gihembe, dans la préfecture de Byumba (Rwanda), qui est administré conjointement par le HCR et les autorités rwandaises. Il a été en mesure de confirmer que des responsables du Gouvernement rwandais, parmi lesquels des militaires se déplaçant à bord de véhicules armés et des officiers congolais de rang élevé basés dans le Nord-Kivu et fidèles à Nkunda, s'étaient rendus dans les camps pour tenter d'y recruter des soldats appelés à servir à l'intérieur du territoire de la République démocratique du Congo. La première visite remontait à décembre 2003, mais des tentatives plus récentes avaient eu lieu le 2 mars, le 14 avril et le 3 mai 2004. Le 2 mars et le

14 avril, Nkunda avait, en présence d'officiels rwandais, demandé en personne aux réfugiés de s'enrôler en leur laissant entendre que le temps était venu de poursuivre les combats à l'intérieur de la République démocratique du Congo contre le Gouvernement de Kinshasa.

80. Des rapports et des documents dignes de foi font état d'actes similaires qui se seraient produits dans le camp de réfugiés de Kiziba, dans la préfecture de Kibuye, ce que le Groupe d'experts n'a pu, faute de temps, vérifier par recoupement avec des sources indépendantes.

81. Des officiels rwandais, ainsi que Nkunda et d'autres officiers congolais, ont usé de tactiques d'intimidation pour parvenir à leurs fins. Pendant les campagnes de recrutement, les réfugiés ont été menacés de perdre leur citoyenneté congolaise et informés que l'hospitalité rwandaise n'avait plus cours. Certains membres de la population de réfugiés qui avaient résisté aux sollicitations de Nkunda ont été directement menacés par des officiels rwandais.

82. Le Groupe d'experts a conclu sur la base des entretiens qu'il a eus avec les réfugiés du camp de Gihembe, des témoins oculaires et des organisations humanitaires que le refus du Rwanda d'accorder aux réfugiés des documents en bonne et due forme attestant leur statut de réfugié ou des cartes d'identité était un moyen de faire pression sur eux afin qu'ils acceptent de servir sur le territoire de la République démocratique du Congo dans les rangs des forces dissidentes.

G. Recrutement forcé visant à appuyer les préparatifs de guerre de Nkunda

83. Le Groupe d'experts a été en mesure de s'entretenir avec des jeunes gens rwandais qui avaient été recrutés de force par des officiels rwandais sur le territoire du Rwanda après avoir bénéficié du processus de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion. Après avoir quitté les rangs des forces armées en avril 2004, ces jeunes gens avaient été accueillis dans un camp de démobilisation à Goma. En mai, ils avaient été rapatriés au Rwanda via le poste frontière de Gisenyi. À leur arrivée à Gisenyi, cinq d'entre eux avaient été arrêtés par des officiels rwandais locaux, parmi lesquels des membres des forces de police, et ramenés de force en République démocratique du Congo avec la complicité de fonctionnaires des services rwandais de l'immigration Les jeunes gens qui avaient fait l'objet de ces mesures pensaient qu'ils avaient été choisis parce qu'ils étaient les mieux aptes, du fait de leur condition physique ou de leur entraînement, à être enrôlés une nouvelle fois. Au cours de cet épisode, il leur avait été dit qu'ils rejoindraient les rangs de l'« armée du Rassemblement congolais pour la démocratie ». Ceux qui avaient refusé avaient été battus et jetés en prison, où ils avaient été soumis à un traitement éprouvant, jusqu'à ce que, s'étant enfuis, ils aient été recueillis et placés sous la garde de la MONUC.

84. Sur la base d'observations et d'évaluations directes effectuées aux postes frontière rwandais de Gisenyi et Cyangugu, ainsi que dans les localités voisines de Goma et Bukavu, en République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a conclu que des officiels rwandais, parmi lesquels des membres des forces de police, détournent les programmes de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion de leurs objectifs à l'intérieur du Rwanda et soumettent

les rapatriés à un recrutement forcé, à des manœuvres d'intimidation et à des sévices physiques.

VII. Intervention de forces étrangères

A. Les FDLR

85. La présence de forces hostiles en République démocratique du Congo continue d'avoir des effets déstabilisateurs, et de compromettre les bonnes relations de voisinage dans la partie est du pays. Le Groupe d'experts a été en mesure de confirmer l'existence d'activités militaires d'éléments des FDLR au Nord-Kivu et d'incursions de ces éléments dans le nord-ouest du Rwanda en avril 2004. Des entretiens avec des membres de la population, des fonctionnaires de la préfecture de Ruhengeri et du personnel médical, ainsi que l'augmentation limitée du nombre d'enterrements constatée dans la région durant cette période, montrent que, dans ce cas précis, les éléments infiltrés des FDLR étaient peu nombreux et que les conséquences de leurs incursions ont été modestes.

86. Néanmoins, le Groupe d'experts a appris à la faveur d'entretiens avec des combattants des FDLR basés au Nord-Kivu qui avaient été récemment faits prisonniers ou démobilisés dans le cadre des opérations de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion que les structures de commandement officielles et l'organisation de ces forces demeurent solides et que les communications entre elles et leurs chefs basés à l'étranger sont bonnes. Selon des sources dignes de foi et les témoignages d'ex-combattants des FDLR, celles-ci sont parvenues, lors d'une récente incursion, à se procurer des émetteurs radiotéléphoniques mobiles rwandais leur permettant d'effectuer illicitement des appels aussi bien locaux qu'internationaux à des fins de coordination, de réapprovisionnement et de tactique. Les FDLR ont prétendu aussi disposer d'une nouvelle filière d'approvisionnement en armes par voie de terre, activée par leurs représentants en Europe et des officiels ougandais alliés, qui utilisait des camions censés transporter des « marchandises en transit » pour franchir les postes frontière.

87. Jusqu'en octobre 2003 au moins, ces unités des FDLR ont reçu à Shabunda des armes provenant du Gouvernement de la République démocratique du Congo, qu'il a fallu ensuite acheminer par voie de terre, ce qui, pour atteindre certaines unités, a pris un mois ou deux. Selon un officier de rang élevé des FDLR, ces armes ont été livrées en échange de ressources naturelles en vertu d'un accord entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire de Corée. La livraison à Shabunda a été effectuée par des avions souvent pilotés par un équipage parlant le russe.

88. En ce qui concerne le Sud-Kivu, le Groupe d'experts a obtenu de sources sûres des renseignements selon lesquels quelques éléments des FDLR et des groupes armés Hutu qui avaient été précédemment incorporés à des unités maï maï s'étaient spontanément ralliés pour aider à combattre les forces de Mutebutsi. Même si cela n'a eu semble-t-il que des conséquences minimes, le Groupe est préoccupé par le risque que les Forces armées de la République démocratique du Congo et les Maï Maï réactivent une fois de plus ces unités au cas où se produirait un nouvel affrontement militaire grave.

89. Depuis l'imposition de l'embargo, un certain nombre d'officiers de rang élevé des FDLR ont fait défection. Les déserteurs sont retournés au Rwanda en dehors du cadre normal du processus de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion et du dispositif officiel mis en place par le Gouvernement de transition, preuve que les autorités rwandaises ont d'importants contacts avec les dirigeants des FDLR. Le Gouvernement rwandais n'a coopéré ni avec le Gouvernement de transition, ni avec la MONUC au moment du rapatriement des déserteurs des FDLR. Une communication et une coopération accrues sur de telles questions assureraient un meilleur succès des opérations de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion et feraient taire les soupçons concernant les relations entre le Rwanda et les FDLR en République démocratique du Congo.

90. En dépit des défections dans les rangs des FDLR et des mécanismes de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion mis en place, la démobilisation des FDLR restantes n'est pas acquise dans l'immédiat et ces forces continuent de constituer une menace pour la sécurité au Rwanda. À l'issue de ses investigations sur le terrain de part et d'autre de la frontière entre le Nord-Kivu et le Rwanda, le Groupe d'experts a conclu que la présence des FDLR dans cette zone et leurs incursions limitées de l'autre côté de la frontière ne justifiaient pas dans ce cas particulier l'ampleur du déploiement de troupes rwandaises sur le territoire de la République démocratique du Congo.

B. Forces rwandaises présentes en République démocratique du Congo

1. Incursions des Forces de défense rwandaises dans le parc national des Virunga

91. Le Groupe d'experts a obtenu de témoins oculaires et de personnes ayant directement participé aux événements des informations sûres selon lesquelles, de la mi-mai à juin 2004, des troupes rwandaises ont fait procéder au déboisement du Mikeno (secteur sud) dans le parc national des Virunga, un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, à l'intérieur de la République démocratique du Congo.

92. Afin de vérifier ces allégations, le Groupe s'est rendu dans la zone du côté rwandais de la frontière et a interrogé des villageois vivant à proximité du parc et d'autres personnes ayant pris part aux activités de réaffectation des terres. Les villageois ont informé le Groupe qu'ordre venait d'avoir été donné de cesser toutes ces activités sur le territoire de la République démocratique du Congo. Le Groupe a conclu que cet ordre avait été donné en prévision de sa visite sur le terrain. Lors de son arrivée, les Forces de défense rwandaises (FDR) s'étaient repliées vers une position défensive sur une hauteur voisine surplombant les limites du parc. Le Groupe a néanmoins pu constater la présence de braises et de pousses de bambou récemment coupées. Il s'est ensuite rendu dans les zones adjacentes des Virunga, en République démocratique du Congo.

93. Le Groupe d'experts a été en mesure de confirmer que les FDR, agissant en concertation avec des dirigeants locaux de Kibumba et des environs, sur le territoire de la République démocratique du Congo, avaient demandé à la population rwandaise de déboiser la zone en échange de bois de chauffage. Les FDR s'étaient déployées dans cette zone pour accompagner les mouvements de la population

rwandaise locale durant les opérations de déboisement aux Virunga. Selon des témoignages directs, des officiers des FDR auraient également mis en vente des parcelles de la zone déboisée en République démocratique du Congo.

94. Certes, les FDLR au Rwanda effectuaient des incursions à partir de certaines de ces zones, mais les conséquences limitées de ces incursions ne semblaient pas justifier les actions des FDR. Il est courant que l'on débroussaille les abords d'une frontière en vue de repousser de telles incursions, mais les activités décidées par les RDF couvraient une zone s'étendant bien au-delà de tout périmètre admissible. La destruction de vastes parties de l'habitat naturel que constitue le parc met en péril la population de gorilles des montagnes du Congo, qui représente une ressource vitale pour le développement du tourisme.

95. Le déploiement de forces rwandaises dans la partie sud du parc national des Virunga, en violation de l'embargo, confirme des rapports faisant état de la présence de ces forces dans les parties nord du parc et les environs, que le Groupe d'experts a reçus et sur le contenu desquels il a par la suite enquêté.

2. Déploiement de troupes rwandaises dans des parties reculées du Nord-Kivu

96. Le Groupe d'experts s'est rendu au poste frontière congolais de Bunagana et dans ses environs, dans le parc national des Virunga. Il a reçu de sources dignes de foi, tant au Rwanda qu'en République démocratique du Congo, des rapports selon lesquels les FDR avaient occupé des positions semi-fixes dans la région depuis au moins octobre 2003. Ces renseignements étaient corroborés par des clichés montrant des abris fixes pour armes lourdes.

97. À Bunagana, le Groupe d'experts a mené un certain nombre d'entretiens indépendants avec diverses sources et a appris que des éléments des FDR se rendaient fréquemment sur les marchés locaux de la région pour s'y approvisionner. Leur présence était tolérée par les troupes et les officiels locaux. Certaines des personnes interrogées ont pu citer les noms de membres de la population locale qui avaient été recrutés de force par des soldats ou qui, ayant refusé de servir, avaient fui le pays par crainte des représailles. Le Groupe n'a pas obtenu de confirmations suffisantes quant au fait de savoir si ces activités de recrutement avaient été le fait des éléments locaux des FDR ou des Forces armées de la République démocratique du Congo.

98. Le Groupe d'experts a aussi obtenu les noms des lieux où des troupes des FDR se seraient tout récemment déployées. Ces lieux étaient les suivants : Runyoni, le parc Jomba, Kabonero, Lushabanda, Ruginga, Nchanzu, ainsi que le parc national des Virunga. Ces zones correspondaient aussi aux renseignements obtenus par ailleurs, y compris des clichés. Il a été indiqué que ces troupes avaient traversé à pied le parc national des Virunga pour gagner leurs positions.

99. Le Groupe d'experts s'est ensuite rendu à Runyoni, à 40 kilomètres environ de Bunagana. Il s'est arrêté dans chaque village et s'est informé à de multiples reprises de la présence des FDR. La plupart des personnes interrogées ont mentionné la présence de Rwandais sur les hauteurs de Runyoni. À son arrivée dans cette localité, le Groupe s'est entretenu avec les villageois locaux. Des dirigeants locaux ont confirmé que les troupes rwandaises étaient parties la veille de l'arrivée du Groupe, mais qu'elles étaient normalement stationnées là.

100. Sur la base de ces entretiens et d'investigations sur le terrain, le Groupe d'experts a la ferme conviction que des troupes des FDR ont été déployées dans la région pendant une très longue période de temps, comme renforts à de nouveaux déploiements dans d'autres parties du parc national des Virunga qu'il a été en mesure de vérifier par recoupement avec des sources indépendantes.

VIII. Alliances militaires avec des groupes armés incontrôlés

101. À l'intérieur du territoire de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a noté que des alliances politiques et militaires opportunistes pouvaient être considérées comme des violations de l'embargo sur les armes du fait qu'elles constituaient un soutien direct ou indirect à des groupes qui n'étaient pas parties à l'Accord global et inclusif ou à des groupes armés incontrôlés opérant en dehors de l'Ituri et des provinces du Kivu. Il conviendrait de clarifier les ambiguïtés dans l'interprétation de l'embargo et la question de savoir à qui il devrait s'appliquer.

A. Soutien à des forces dissidentes alliées

102. Comme il a déjà été mentionné, le Groupe d'experts a été en mesure de réunir des preuves de la collaboration entre Nkunda et des officiels de la République démocratique du Congo, y compris, par exemple, un membre du Parlement, Emmanuel Kamanzi, lors des campagnes de recrutement au Rwanda.

103. Au cours de sa visite à Goma, dans le Nord-Kivu, le Groupe d'experts a interrogé plusieurs soldats démobilisés qui avaient été directement recrutés de force par des fonctionnaires des services du Gouverneur du Nord-Kivu, Eugène Serufuli, dans un camp démobilisé situé à proximité de la base n° 1 des Forces spéciales sud-africaines, au cours de la deuxième semaine de juin 2004. Les soldats démobilisés avaient été emmenés dans le camp militaire de Katinda, sous le contrôle du commandement de la huitième région militaire, et avaient été informés qu'ils combattraient prochainement dans les rangs des troupes du chef dissident Nkunda. Aucune de ces nouvelles recrues n'était originaire du Kivu ou ne souhaitait combattre aux côtés de forces opposées au Gouvernement de Kinshasa.

104. Le Groupe d'experts a interrogé aussi des soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo qui avaient été précédemment stationnés à Beni, mais avaient été transférés à Goma et placés sous le commandement de la huitième région militaire lors d'un récent exercice d'unification. Selon ces soldats, une sous-section de leur unité avait été transférée à Minova en mai 2004. Au camp de Minova, elle avait été réapprovisionnée avec des munitions acheminées par bateau par des civils rwandais, puis rejointe par des troupes de Nkunda, arrivées elles aussi par bateau du Rwanda. Peu après, la sous-section, désormais totalement intégrée aux troupes de Nkunda, a reçu l'ordre de gagner Bukavu, officiellement pour surveiller l'aéroport en prévision de la visite du Vice-Président Azarias Ruberwa. En réalité, ces soldats ont été envoyés à Bukavu pour aider les forces de Nkunda à sécuriser l'aéroport. Après que la mutinerie eût été maîtrisée par les Forces armées de la République démocratique du Congo, certains éléments de ces troupes sont retournés à Goma sur un bateau baptisé « Général Mulamba », en compagnie de 15 autres soldats blessés, qui ont été soignés par la suite à l'hôpital de

Goma. Étant donné les divers témoignages indépendants qui corroborent ces mêmes renseignements, le Groupe juge hautement probable qu'Obedi ait placé ces troupes sous les ordres directs de Nkunda et facilité leur progression de Goma à Beni.

105. Le Groupe d'experts a identifié aussi d'autres bateaux utilisés pour ramener à Goma les forces battant en retraite de Nkunda. De même que le Rwanda a soutenu les forces de Mutebutsi en train de se replier, il apparaît que des responsables civils et militaires de Goma ont fourni à Nkunda un refuge sûr hors du Sud-Kivu. Non seulement les troupes retirées par Nkunda continuent de trouver en asile sûr sur le territoire du commandement de la huitième région militaire, mais les autorités du Nord-Kivu n'ont rien fait pour stopper la très forte concentration militaire qui est en train de s'opérer dans cette zone, comme le Groupe d'experts a pu le vérifier auprès de sources indépendantes et le confirmer par des images de reconnaissance. Nkunda conserve sa structure de commandement et de contrôle et ses sources d'approvisionnement en armes.

B. Alliances opportunistes

106. L'une des difficultés auxquelles se heurte l'embargo sur les armes dans le cas particulier de la République démocratique du Congo est que celle-ci a des frontières communes avec neuf pays, dont beaucoup sont actuellement le théâtre de conflits ou ne sont entrés dans la période de transition après un conflit que depuis une date relativement récente. La faiblesse de leurs propres contrôles aux frontières permet à des armes disponibles en abondance de pénétrer sur le territoire de la République démocratique du Congo, où elles sont recyclées. Le Groupe d'experts a recueilli des éléments de preuve qui donnent à penser que des armes utilisées par la faction rebelle soudanaise de l'APLS sont envoyées à l'un de ses alliés militaires en République démocratique du Congo, les Forces armées du peuple congolais (FAPC) dirigées par le commandant Jérôme, en échange de marchandises telles que des motocyclettes.

107. À cet égard, il convient de noter qu'au moment où le Groupe d'experts effectuait sa mission sur le terrain, non seulement l'APLS contrôlait certaines zones dans les parties les plus au nord du territoire de la République démocratique du Congo, mais elle occupait aussi des localités congolaises telles qu'Aba, facilitant ainsi les mouvements illicites d'armes en direction de la République démocratique du Congo. Le commandant de l'APLS à Aba, Hassan Daud, s'est rendu à de fréquentes reprises à Aru et Ariwara pour s'approvisionner et pour tenir des réunions stratégiques avec les FAPC. Le Groupe a confirmé sa présence à Aru du 21 au 24 avril 2004. Lorsque le Groupe a rencontré le commandant en chef des FAPC, celui-ci a confirmé que les FAPC et l'APLS avaient mis en place un dispositif de sécurité conjoint, comprenant des patrouilles militaires mixtes le long de leurs zones de démarcation communes.

108. Un dispositif de sécurité similaire avaient été précédemment convenu entre l'APLS et le Commissaire du district du Haut-Uélé et ses chefs militaires alliés, puis codifié dans un accord écrit signé le 6 octobre 2003 (voir annexe II). L'accord reconnaît que l'APLS assure la sauvegarde du parc national de la Garamba, un autre site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. D'autres documents fournis par des groupes internationaux et locaux de protection de l'environnement et des entretiens avec les membres de ces groupes semblent indiquer que cet accord a favorisé des

activités de braconnage. En échange des services de caractère militaire fournis par l'APLS, les autorités locales ont accepté de lui verser, à titre de compensation, une somme de 10 000 dollars pour chaque unité de 125 soldats de l'APLS déployée et 5 000 dollars pour les rations de combat. L'APLS a été en outre autorisée à conserver sa représentation à Aba.

IX. Recommandations

109. À la lumière des conclusions et observations présentées plus haut, le Groupe d'experts souhaite porter à l'attention du Comité les recommandations ci-après.

A. Contrôles frontaliers et dispositifs douaniers

1. Situation régionale et internationale

110. Les États parties à l'Accord de transit du couloir nord devraient envisager d'apporter des amendements à cet accord en vue d'autoriser l'inspection physique des marchandises à destination de zones tenues exclusivement par des groupes armés non contrôlés et d'autres parties frappées par l'embargo.

111. Pour empêcher efficacement la fourniture de toutes formes d'assistance aux groupes armés de l'Ituri, il convient de contrôler strictement tous les échanges internationaux avec ces groupes ainsi que tous les vols commerciaux de caractère non humanitaire jusqu'à ce que la MONUC soit capable de déployer ses contingents dans ces zones ou que l'État soit en mesure d'y étendre son autorité.

2. Ouganda

112. Le Groupe est conscient qu'en raison de problèmes de sécurité intérieure, l'Ouganda pourrait avoir du mal à affecter des agents de l'immigration et des douanes dans certaines régions frontalières. Toutefois, s'il fournit une protection suffisante à ces agents, le Gouvernement ougandais peut renforcer ses capacités de surveillance et de contrôle frontaliers, surtout dans les régions reculées le long de la frontière qu'il partage avec la République démocratique du Congo. S'il est mieux à même d'effectuer des patrouilles sur les lacs Albert et Edward, notamment en assurant un approvisionnement suffisant en carburant, il pourra également décourager les trafiquants de marchandises illicites.

113. Il faudrait améliorer les formalités de douane et d'immigration aux points de franchissement des frontières le long des zones tenues par les groupes armés de l'Ituri en renforçant les effectifs, en y stationnant en permanence des agents accrédités, en mettant en place des procédures plus strictes pour la déclaration des marchandises à destination et en provenance de la République démocratique du Congo, en améliorant l'inspection physique et le contrôle des marchandises pénétrant dans les zones aux mains des groupes armés de l'Ituri et en enregistrant immédiatement et systématiquement les personnes qui entrent en Ouganda et qui en sortent. Le Groupe recommande aussi la prise de mesures visant à interdire tout franchissement nocturne de camions, en particulier de camions à usage militaire et notamment de celles qui longent les zones tenues par les groupes armés de l'Ituri.

114. Les mesures à envisager dans les zones frontalières limitrophes de celles tenues par les groupes armés de l'Ituri comportent notamment la restriction des déplacements et de la garantie d'un lieu de résidence sûr à l'intérieur du territoire ougandais pour les dirigeants et représentants de haut rang des groupes armés de l'Ituri à moins qu'ils n'aient à se rendre expressément à des pourparlers de paix internationaux.

115. En outre, le Groupe recommande que le Gouvernement surveille de plus près ou interdise les partenariats et les relations commerciaux avec les groupes armés de l'Ituri. Le Gouvernement ougandais devrait envisager d'enquêter sur la complicité ou la participation à l'échelon local d'autorités et agents ougandais dans certaines régions frontalières, et restreindre la fourniture d'accompagnateurs armés, de moyens de transport officiel et autres avantages aux dirigeants des groupes armés de l'Ituri, sauf dans le cadre de pourparlers de paix internationaux.

3. Rwanda

116. Le Groupe recommande de rétablir la surveillance et le contrôle civils des activités le long de la frontière entre le Rwanda et la République démocratique du Congo, notamment sur le lac Kivu. Le Gouvernement rwandais devrait aussi restreindre l'immigration, la garantie d'un lieu de résidence sûr et la liberté de circulation des forces dissidentes ou séditieuses et autres personnes ou responsables alliés à ces forces, sauf dans le cadre de pourparlers de paix internationaux. Le mécanisme de vérification conjoint, adopté d'un commun accord lors du sommet tenu le 25 juin à Abuja (Nigéria) par les Présidents Kabila et Kagame devrait être mis en place dès que possible pour faire en sorte qu'il soit donné la suite qu'il convient aux allégations émanant des deux parties.

4. République démocratique du Congo

117. L'extension de l'autorité transitoire à l'ensemble du territoire national étant indispensable, il faut absolument que le Gouvernement de transition assure le contrôle effectif et unifié des frontières nationales de la République démocratique du Congo pour mettre un terme à l'entrée d'armes et d'autres marchandises illicites dans le pays. À cet égard, une administration des douanes efficace pourrait contribuer grandement à améliorer les ressources financières du Gouvernement de transition, notamment grâce à une augmentation des recettes fiscales et à une réduction des activités de contrebande. Les agents des douanes et de l'immigration gagneraient beaucoup à recevoir une formation, à la fois dans leur domaine de spécialisation et en matière d'éthique professionnelle, et à être dotés d'un équipement de base.

B. Surveillance et contrôle efficaces du trafic aérien

118. Pour renforcer le contrôle du trafic aérien et au sol, il convient de créer, en coordination avec la RVA, un groupe indépendant des services du trafic aérien chargé d'assurer le contrôle du trafic aérien, et d'établir des procédures aéroportuaires appropriées, telles que l'acquisition et la diffusion des plans de vol et la coordination des opérations avec les douaniers. Le concours de l'Organisation internationale de l'aviation civile devrait être sollicité à cette fin.

119. La République démocratique du Congo devrait recevoir une assistance pour mieux équiper les installations de contrôle aérien du matériel de base requis pour améliorer la surveillance et le contrôle des mouvements des aéronefs, et décourager ainsi les activités illicites.

120. Il faudrait aider la République démocratique du Congo à restructurer le service chargé de l'enregistrement des aéronefs et de la délivrance des licences aux équipages pour resserrer les contrôles sur le trafic d'armes par voie aérienne.

C. Complicité

1. Recrutement

121. Le Groupe d'experts réaffirme qu'il faut respecter en toutes circonstances le caractère civil des camps de réfugiés, notamment en s'abstenant d'y mener des activités de recrutement volontaire ou forcé. Il demande aussi au Gouvernement rwandais d'interdire les campagnes de recrutement, en particulier dans les camps de réfugiés, de prendre des mesures contre les responsables civils et militaires rwandais dont on sait qu'ils ont participé à ces campagnes ou les ont facilitées, d'expulser les Congolais qui les ont menées et de leur refuser la liberté de mouvement à l'avenir. Pour des motifs humanitaires, le Groupe encourage vivement les autorités compétentes à prendre les dispositions requises pour octroyer le statut de réfugié qui convient aux réfugiés des camps de Gihembe et d'autres camps.

122. Le mécanisme de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation ou rapatriement en République démocratique du Congo gagnerait énormément à ce qu'une mission de vérification externe, financée par des donateurs, soit créée pour suivre la situation des soldats démobilisés après leur retour au Rwanda. Avec le concours du Gouvernement rwandais, une telle mission de vérification pourrait veiller en particulier à ce que les soldats démobilisés ne soient pas enrôlés dans des activités de combat en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts rappelle aussi au Gouvernement rwandais le rôle de premier plan qui lui revient pour empêcher les incursions, à partir du Rwanda en République démocratique du Congo, de soldats démobilisés, de ressortissants congolais et autres entités déterminés à attaquer le territoire congolais.

123. Le Groupe d'experts recommande vivement que les troupes de Mutebutsi et les troupes fuyant à l'étranger en général soient désarmées, que la MONUC puisse aisément disposer d'un inventaire exact et complet des armes, qu'elle ait accès aux entrepôts d'armes, que les personnes demandant l'asile remettent leur équipement militaire et que les troupes soient convenablement cantonnées dans des camps entourés d'un mur d'enceinte ou de clôture les empêchant de sortir. Le Groupe souligne en outre qu'il faut retirer les combattants demandant l'asile des camps militaires rwandais et interdire la fourniture de conseils, d'avis et d'entraînement militaires dans les zones de cantonnement.

124. Le Gouvernement de transition et le Gouvernement rwandais devraient parvenir à un accord, fondé sur le droit international et la garantie d'une procédure régulière, sur le sort de Mutebutsi et de ses troupes. Il faudrait aussi ouvrir une enquête sur le rôle joué par ce dernier dans le pillage de la Banque centrale à Bukavu.

125. Les parents des militaires dissidents de haut rang s'enfuyant au Rwanda devraient être dûment enregistrés comme réfugiés.

2. Participation de forces étrangères et coopération des États

126. Comme indiqué plus haut et dans le souci de renforcer la confiance et d'améliorer la sécurité des frontières, le Groupe d'experts appuie le principe d'un mécanisme de vérification conjoint, qui pourrait comprendre des représentants de l'Union africaine, de la MONUC et d'autres parties intéressées.

127. Pour participer d'une manière constructive au règlement des problèmes liés à l'embargo sur les livraisons d'armes, décrété par le Conseil de sécurité, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Rwanda devraient désigner des responsables chargés du mécanisme de surveillance dudit embargo.

D. Renforcement des moyens de la MONUC

128. La nécessité de disposer de moyens suffisants de patrouille des lacs et de surveillance aérienne, y compris des satellites, des radars et du matériel photographique nocturnes, est indispensable pour renforcer la capacité de contrôle et d'interdiction de la Mission.

129. En outre, il faudrait envisager un déploiement plus conséquent des contingents de la MONUC afin qu'elle puisse s'acquitter des activités de contrôle qui lui ont été confiées dans les principaux aéroports situés dans les zones tenues par les groupes armés de l'Ituri, sur l'île Idjwi et aux principaux points névralgiques le long de la frontière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda.

130. Il faudrait dispenser une formation spécialisée, et notamment fournir des directives sur la manière de contrôler et de suivre les mouvements aériens et terrestres illicites, au personnel de la MONUC chargé de cette tâche.

E. Maintien de la surveillance de l'embargo sur les livraisons d'armes

131. Compte tenu de toutes les considérations qui précèdent, le Groupe d'experts recommande la reconduction de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé à la République démocratique du Congo pour une période correspondant à la durée du prochain mandat de la MONUC. La surveillance de cet embargo est également indispensable pour en renforcer l'efficacité.

Annexe I

Pays visités et représentants de gouvernements, d'organisations et d'autres organismes interrogés

La liste ci-après est incomplète, afin d'accéder au souhait des personnes ayant requis l'anonymat.

République démocratique du Congo

Responsables des administrations publiques

Bureau du Président
Ministre de l'intérieur
Commandant en chef de l'armée de l'air congolaise
Commandant de la neuvième région militaire
Président du Comité de pacification de l'Ituri
Administrateur intérimaire de l'Ituri
Agence nationale du renseignement
Direction générale des migrations
Institut congolais pour la conservation de la nature
Office de gestion des douanes et accises
Police nationale congolaise
Régie des voies aériennes

Représentants de groupes armés

Dirigeant des Forces populaires pour la démocratie au Congo
Anciens et nouveaux dirigeants du Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo
Chef d'état major des Forces armées du peuple congolais et Ministère des affaires étrangères

Représentants d'États

Afrique du Sud
Belgique
Espagne
États-Unis d'Amérique
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Organismes des Nations Unies

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
Organisation de l'aviation civile internationale
Cour pénale internationale
Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Autres

Office d'aide humanitaire de la Commission européenne
International Crisis Group
Oxfam
Reuters
Société civile et organisations non gouvernementales locales

Kenya

Représentants d'États

France

Organisations internationales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Association du transport aérien international
Réseau régional intégré d'information
Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

Organisations non gouvernementales

International Crisis Group
Société civile et organisations non gouvernementales locales

Rwanda

Responsables des administrations publiques
Ministre des affaires étrangères
Envoyé spécial du Président pour la région des Grands Lacs
Ministère de l'intérieur
Ministère de la défense
Ministère des infrastructures
Préfecture de Ruhengeri
Régie des aéroports du Rwanda
Commandant militaire de Cyangugu
Commissaire aux douanes
Immigration
Police nationale
Personne responsable de la Conférence sur les armes légères

Représentants d'États

Belgique
Burundi
Canada
États-Unis d'Amérique
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Organismes des Nations Unies

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
Tribunal pénal international pour le Rwanda
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Autres

Comité international de la Croix-Rouge
Société civile et organisations non gouvernementales locales

Ouganda

Responsables des administrations publiques

Bureau du Président
Autorité régissant l'aviation civile
Ministère de la défense
Ministère des affaires étrangères
Ministère de l'intérieur
Chef d'état-major des Forces armées ougandaises
Chef du renseignement
Directeur de la sécurité intérieure
Personne responsable des armes légères
Police
Interpol
Services de l'immigration et des douanes

Médias

New Vision

Autres

Heritage Oil
International Crisis Group
Société civile et organisations non gouvernementales locales

Représentants d'États

Belgique
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Organismes des Nations Unies

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Annexe II

Protocole d'accord signé entre les parties soudanaise (SPLA) et congolaise (district du Haut-Uélé) à Aba (Soudan), en date du 6 octobre 2003

A. **ETAIENT PRÉSENTS:**

a) Partie congolaise (voir la liste en annexe)

b) Partie soudanaise (voir liste en annexe)

B. **THÈME DU JOUR:**

Révision des accords bilatéraux signés à Yei en date du 22 au 23/11/1999 entre les parties congolaises et du New Sudan relatifs aux points ci-après:

- Sécurité:

a) Contrôler le flux d'armes et des munitions

b) Echange des criminels

c) Entreprendre une opération mixte relative à la pression du braconnage au Parc de la Garamba

d) Revoir l'ouverture de Poste d'immigration à Kirikwat

- Promouvoir des bonnes relations frontalières
- Pourvoir une atmosphère favorable pour le commerce frontalier
- Utiliser le Dollar américain ou le Shelling Ougandais ou le système de troc.
- Son Excellence le Commissaire de district de Yei et ses officiers supérieurs devront organiser une mission aux camps de réfugiés pour la sensibilisation au retour volontaire
- Tenir une réunion avec la chambre de commerce (FEC), les services de l'immigration, douane et discuter des modalités relatives au fonctionnement des ces services.

Après débat et délibération des points ci-haut énumérés, des considérations suivantes ont été retenues par les parties en présence.

a) **<u>De la partie congolaise</u>**

1. Nous sommes mandatés par le Gouvernement congolais pour apporter un message de paix, de collaboration et de dialogue au peuple-frère du New Sudan (SPLA/M), vu la fin de la guerre et l'unification intervenues dans notre pays (RDC).

2. Et des remerciements aux éléments/SPLA pour les services rendus pour la sécurisation de notre population frontalière et de la sauvegarde du Parc National de la Garamba depuis 1999 à ce jour.

b) **De la partie soudanaise:**

La partie ci-haut citée s'est rendu compte de la reconnaissance par la partie congolaise des bienfaits de l'assistance sécuritaire des éléments/SPLA en territoire congolais. A ces motifs, les éléments/SPLA ne facturent pas la République Démocratique du Congo pour leurs services rendus mais réclament plutôt une sorte de gratification entre voisin au sens africain tel que dit ci-dessous:

1) Une prime globale de 10 000 Dollars américains pour 125 soldats/SPLA.
2) Paiement d'une somme de 500 USD dedits éléments;
3) 5000 USD pour ration consommée en crédit par les éléments susmentionnés pendant l'opération mixte de lutte anti-braconnage chez Monsieur SISKO à Aba;
4) 50 USD pour ration militaire reçue à l position Badri chez Monsieur KAMIDA.
5) Maintien d'une représentation diplomatique du New Sudan à Aba.-cou

C. DES RESOLUTIONS

Au terme de ce qui précède, des résolutions ci-après ont été adoptées:

1. Le maintien de la franche collaboration frontalière entre nos deux pays.

2. Que les forces de sécurité de nos deux pays patrouillent et sécurisent nos deux territoire dans les limites de leur frontière nationale dans le respect des lois régissant la souveraineté respectives de nos deux pays.

3. La continuation réciproque d'échange d'informations et de droit de poursuite judiciaire des inciviques recherchés de part et d'autre de la frontière commune. Les patrouilles mixtes le long de la frontière commune ne pourront se faire qu'en cas de nécessité absolue et d'une manière consensuelle sanctionnée par un avis préalable et favorable de l'autorité compétente congolaise.

4. Garantir la libre circulation des personnes et de leurs biens entre nos deux pays frères au strict respect des règles des mouvements migratoires.

5. Que le gouvernement congolais envisage, dans un meilleur délai, le paiement de la gratification aux éléments/SPLA pour leurs services rendus tel que stipulé ci-haut.

Signataires des accords d'Aba

Pour la partie congolaise

1. Le Commissaire de District du Haut-Uélé :
MOBARI M'AVOBA Benjamin : Président de la Réunion

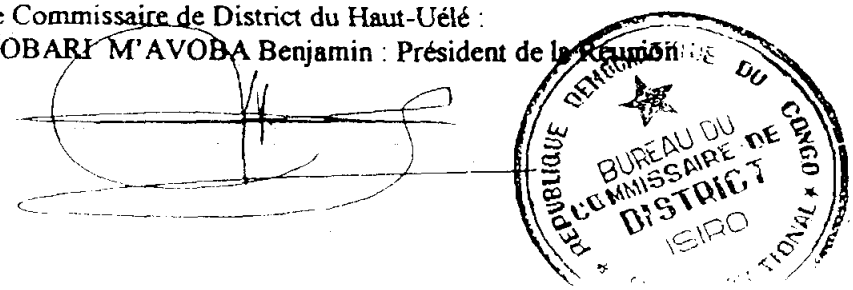

2. Le Représentant du Général, le Comd OPS/ISIRO
Major Benjamin MBINADU MBANGANE

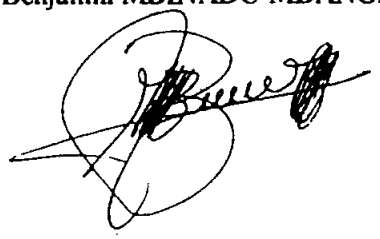

3. Le Chef de Poste Principal de SDS/Haut-Uélé

BAHATI Félicien

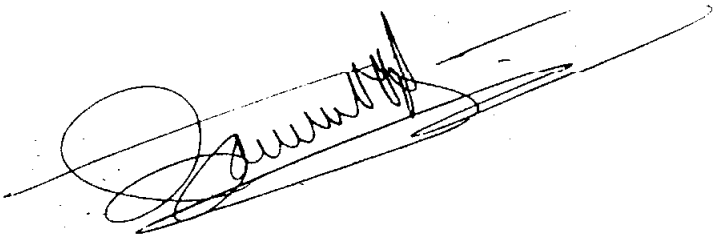

4. L'Inspecteur Général de la PNC/Haut-Uélé

Lt Col. MATETE Chistophe

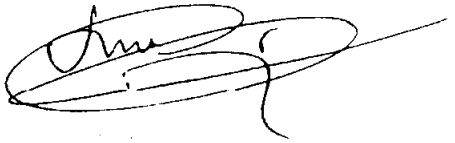

5. Le Comd Bn axe Dungu – Faradje – Watsa

Col. KAMBASULU - KOLI Michel

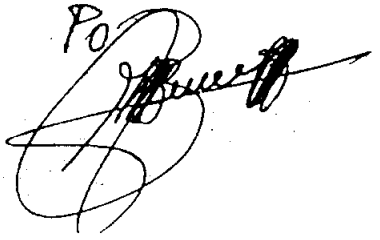

Pour la partie du New Sudan

1. Le Commissaire politique SPLA/M
   Isaac HASSAN DAUD

2. Le Comd Militaire SPLA / Aba
   Pius ANAMA SEVERIO

3. Le Comd 2nd SPLA/ Aba
   Cap. Samson EL- HAJ JOSEPH

Fait à Aba, le 06/10/2003

Pour le Comité de rédaction ;

Ir. AMUBE N. Jérôme
Officier Princ. de Garde/Chercheur PNG
et Vice-Président du Comité Rédaction

Inspecteur MATAMBA Etienne Angélique
Président du Comité Rédaction

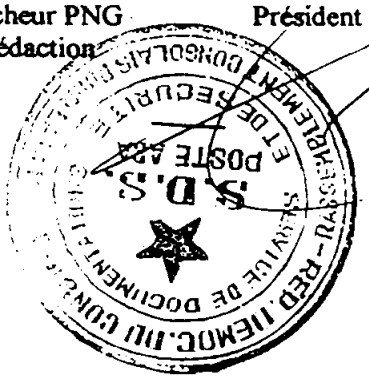

Annexe III

Relevé quotidien du trafic aérien à l'aéroport de Lubumbashi (République démocratique du Congo), 3 juin 2004

19 07 9Q-CWG B-FCH KIMBIMBIKA 1457 FZCA —
20 07 9Q-CLH AN 12 ADAC/FAC 1811 FZAA —

RÉGIE DES VOIES AÉRIENNES

AÉROPORT DE LUBUMBASHI

DÉBUT ↓ NCM ↓ FIN ↓

ON	NAMES	OFF
0001	KAZADI	
0600	TC KANYINDA	
—11	MUTWALE KAZ	
1530	BUNDA - KALIO	

MOUVEMENTS DU JEUDI, 03/06/2004

ARRIVÉES									DÉPARTS								
J°	P	IMMATR	TYPE	EXPL	HEURE	PROV	CDT	OBS°	N°	P	IMMATR	TYPE	EXPL	HEURE	DEST	CDT	OBS°
1	07	N2JB	P12	BRECO	0650	FVNA	HOLLAND	N	01	07	ZS-OJK	DC-3	ICRC	0530	MAZEMBE	FECKEN	N
2	07	9QCWK	AN12	WDA	0705	FZAA	CHUMAKOV	N	02	07	9Q-CBR	L410	ITAB	0632	FZQM	SILVEIRA	N
3	07	ZSOJK	DC3	CICR	0650	Malemba	FECKEN	N	03	07	9QCAP	N262K	—	0819	Malemba	DECAUWER	N
4	07	9QCWH	DC9	WDA	1015	FZAA	CHARTON	N	04	07	9QCWC	AN12	WDA	1034	FZZZ	CHUMAKOV	N
5	07	9QCWD	B727	WDA	1027	FZAA		N	05	07	9QCJV	AN32	FAC	0955	FZZZ	STEPANOV	N
6	07	9QCAP	N262	ITAB	1142	Malemba	DECAUWER	N	06	07	9QCEZ	AN26	FAC	1140	FZZZ	MARKOV	N
7	07	9QCEC	AN12	FAC	1233	FZNA		N	07	07	9QCWE	DC9	WDA	1148	FZWA	CHARTON	N
8	07	9QCHF	B727	HBA	1248	FAJS	MARIO	N	08	07	N2JB	P12	BRECO	1222	FVNA	HOLLAND	N
9	07	9QCJV	AN32	FAC	1316	FZZZ	STEPANOV	N	09	07	9QCYA	DO2	ITAB	1308	FZQM	DECAUWER	N
10	07	ZSOVL	AT42	ZAMBIA-AIR	1330	FLND	WINTERTON	N	10	07	9L-LEC	AN12	FAC	1340	FZZZ	EMELYANOV	N
11	07	9QCEG	BE55	ITAB	1336	FZRQ		N	11	07	9QCJV	AN32	FAC	1352	FZZZ	STEPANOV	N
12	07	9QCWC	AN12	KIMBIMBIKA	1410	FZZZ	CHUMAKOV	N	12	07	ZSOVL	AT42	ZAMBIA-AIR	1402	FLND	WINTERTON	N
13	07	9QCEB	AN26	FAC	1512	FZZZ	MARKOV	N	13	07	9QCHF	B727	CAL/HBA	1430	FZAA	MARIO	N
14	07	9QCDR	L410	ITAB	1541	FZQM	SILVEIRA	N	14	07	9QCWD	B727	KIMBIMBA	1528	FZAA	NSOMO	N
15	07	9QCYA	BN2A	ITAB	1542	FZQM	DECAUWER	N									
16	07	9QCVC	HS748	ITAB	1638	FZRF		N									
17	07			FAC													

AA 20

DEP 14